

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 30 mai 2024
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 30 mai 2024 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, conseiller communautaire de la commune de Rives-du-Fougerais, son poste est vacant.

Suite à la démission de Monsieur Laurent BARREAU, son siège est vacant.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

En début de séance :

- **Etaient présents :** AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés :** BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.
- **Absents et excusés :** BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.
- **Nombre de conseillers en exercice : 35**
- **Nombre de conseillers présents : 26**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6**

- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 3

Le quorum d'au moins 18 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	5
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	7
-	« QUALITÉ DE VIE »	7
-	« SERVICES A LA PERSONNE »	7
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	8
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	8
IV.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS	9
V.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024	10
VI.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	10
VI.1	POLE RESSOURCES ET MOYENS	10
VI.1.1	INSTITUTIONNEL	10
VI.1.1.1	DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024	10
VI.1.1.2	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »	10
VI.1.1.3	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »	12
VI.1.1.4	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « QUALITE DE VIE »	13
VI.1.1.5	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « SERVICES A LA PERSONNE »	15
VI.1.1.6	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « RESSOURCES ET MOYENS »	16
VI.1.1.7	MODIFICATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUIH »	17
VI.1.1.8	MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE GEO VENDEE .	19
VI.1.1.9	DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV AINSI QU'AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3 CPE)	20
VI.1.1.10	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DE VENDEE EAU SUITE A UNE VACANCE DE POSTE.....	21
VI.1.1.11	DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST-VENDEEN SUITE A UNE VACANCE DE POSTE.....	22
VI.1.1.12	DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (SMFSVD) SUITE A VACANCE DE POSTES.....	23

VI.1.1.13 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA) SUITE A VACANCE DE POSTES	24
VI.1.1.14 MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU SUITE A VACANCE DE POSTES	26
VI.1.2 FINANCES.....	28
VI.1.2.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C247/2022 ET MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE	28
VI.1.2.2 PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LOIRE 202628	
VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES	31
VI.1.3.1 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE POLE SERVICES A LA PERSONNE (H/F)	33
VI.1.3.2 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT ADMINISTRATIF MOYENS GENERAUX (H/F)	34
VI.1.3.3 SUPPRESSION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEUR TERRITOIRE ZERO NON-RECOURS (H/F).....	35
VI.1.3.4 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F)	36
VI.1.3.5 SUPPRESSION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE COORDINATEUR EN CHARGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (H/F).....	37
VI.1.3.6 SUPPRESSION D' EMPLOIS PERMANENTS DE MEDiateur CULTUREL (H/F)	38
VI.1.3.7 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (H/F)	39
VI.1.3.8 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITES (H/F)	40
VI.1.3.9 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE MULTISITES ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F).....	41
VI.1.3.10 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (H/F)	42
VI.1.3.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	43
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	45
VI.2.1 ECONOMIE	45
VI.2.1.1 ECONOMIE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C147/2021 ET APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : PRET A TAUX NUL RELATIF A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES	45
VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	50
VI.3.1 ENVIRONNEMENT.....	50
VI.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNEE 2024 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT	50
VI.3.1.2 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	55
VI.3.1.4 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « LA NATURE SOUS TOUTES SES FORMES »	59
VI.3.2 HABITAT	63
VI.3.2.1 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT EN VUE D'AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS	

PRIVES ANCIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 2024-2025	63
VI.3.2.2 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	73
VI.3.2.3 HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE).....	75
VI.3.3 URBANISME	78
VI.3.3.1 URBANISME : AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES ANCIENNEMENT SOUS RNU DONT L'INSTRUCTION ETAIT REALISEE PAR LA DDTM	78
VI.4 POLE QUALITE DE VIE	81
VI.4.1 SPORT/LOISIRS	81
VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE NATATION CHATAIGNERAISIEN POUR L'ORGANISATION DE TROIS COMPÉTITIONS À LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CHÂTAIGNERAIE	82
VI.4.2 CULTURE	85
VI.4.2.1 CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »	85
VI.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE	88
VI.5.1 SANTE/SOCIAL.....	88
VI.5.1.1 DOMICILIATION ET AUTORISATION DE SIEGE SOCIAL DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA SELARL (SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE) DU DOCTEUR CAROL	88
VI.5.1.2 DOMICILIATION DE LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE.....	89
VI.5.1.3 DEFI « TOUS EN BASKETS EN SUD VENDEE » : APPROBATION DU REGLEMENT	93
VI.5.1.4 PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT.....	95
VI.5.1.5 PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT.....	97
VI.5.1.6 PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE (EXTENSION) : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION MODIFICATIVES DU DROIT DES SOLS	99
VI.5.1.7 PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS (EXTENSION) : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION MODIFICATIVES DU DROIT DES SOLS	104
VI.5.2 MOBILITE.....	111
VI.5.2.1 INSTITUTION, COMPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE	111
VII. QUESTIONS DIVERSES	113

DEMISSION DE LAURENT BARREAU

Le Préfet a accepté la démission de Monsieur Laurent BARREAU de son mandat de maire délégué de Rives-du-Fougerais le 26 avril 2024.

Son poste de conseiller communautaire est donc vacant.

Le Conseil communautaire compte 35 membres en exercice. Le quorum est maintenant de 18.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C099/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D045/2024	10/04/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D046/2024	8/04/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 847,44 €	Huissieries extérieures, adaptation du logement
D047/2024	10/04/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Familles rurales Antigny, de l'OGEC St Jean BOSCO, du Foyer des jeunes d'Antigny et de l'OGEC de Cheffois » Pour un montant de 501 €	
D048/2024	10/04/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL « GGD » (Plomberie, Chauffage, électricité) à Terval Pour un montant de 550,80 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D049/2024	17/04/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D050/2024	17/04/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 10 000 € »	Au profit de l'association Compagnie de l'Essaim (Terval) pour un montant de 560 €	
D051/2024	17/04/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 10 000 € »	Au profit de l'association Varieto (Terval) pour un montant de 784 €	

D052/2024	17/04/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 € »	Au profit de l' association Astrolys (Terval) pour un montant de 440 €	
D055/2024	18/04/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL Transports Pipet (Transports de marchandises) à Saint Pierre du Chemin Pour un montant de 1 441,27 €	- Création ou reprise d'entreprise - Acquisition de matériels professionnels
D057/2024	17/04/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant 1 286,72 €	Huisseries extérieures et porte d'entrée
D058/2024	2/05/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 45 €	
D059/2024	2/05/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 1 500 €	Equipement de sécurité ou mobile pour la contention des animaux
D060/2024	2/05/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D061/2024	2/05/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant 2 565,66 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D062/2024	2/05/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant 1 597,10 €	Adaptation du logement
D063/2024	13/05/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL STI (menuiserie) à La Châtaigneraie Pour un montant de 137,10 €	Création d'enseigne sur véhicule
D064/2024	13/05/2024	« HABITAT- PRIMO- ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant 300 €	
D065/2024	13/05/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant 1 274,16 €	Huisseries extérieures et adaptation du logement
D066/2024	13/05/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit du Foyer rural de La Tardière (Terval), du Twirling Club de Mouilleron Saint Germain et de la Menomblaise à Menomblet. Pour un montant de 195,78 €	

○ aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TRAVAUX PUBLICS VINCENT	Création d'une raquette de retournement	32 657,80 €	39 189,36 €	ZA Les Mouchardières

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C100/2024

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RDM VIDEO	DVD	873,21 €	1 047,85 €	
FREDY BOSSARD	Carottages Domaine Saint Sauveur	1 235 €	1 482 €	
METI	Travaux d'amélioration du confort et de la répartition de chaleur	2 366,51 €	2 839,81 €	L'outil en main
PERRAUD LANCELOT	Prestation audiovisuelle Pour le lancement du prix des lecteurs	877,50 €	1 053 €	
ASSOCIATION BALALA	1 représentation pour les 3/10 ans 3 représentations pour les enfants du RPE	1 670 €	/	
METI	Réparation de la chaudière	6 195 €	7 434 €	Piscine
SAS L'ATELIER	Buffet froid pour l'assemblée réseau bibliothèques du 2 octobre	1 608,95 €	1 740,34 €	

- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit des donneurs de sang du canton de La Châtaigneraie le 10 mars 2024 pour l'assemblée générale départementale, valorisée à hauteur de 291,88 € (D053/2024) ;
- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'OGEC Collège Saint Joseph de La Châtaigneraie le 3 juin 2024, valorisée à hauteur de 263,14 € (D054/2024) ;
- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'UNC de La Châtaigneraie le 8 septembre 2024 pour son congrès départemental, valorisée à hauteur de 263,14 € (D056/2024).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI	Remplacement climatisation	1 787,50 €	2 145 €	PS La Châtaigneraie
METI	Réhabilitation de l'armoire de la chaufferie et création d'un basculement été/hiver	5 921 €	7 105,20 €	PS La Châtaigneraie

METI	Installation de robinets thermostatiques dans les 4 chambres	439,44 €	527,33 €	Logement des internes
METI	Travaux d'amélioration chauffage- La Taillée	2 336,51 €	2 839,81 €	L'outil en main
ARCADES & BAIES	Réparation toiture	4 364,00 €	5 236,80 €	PS Mouilleron
A2 MENUISERIES	Aménagement pôle santé Bazoges	3 329,78 €	3 995,74 €	
WEST SERVICES	Traitement anti-mousse toiture (2 ^{ème} passage)	905 €	1 086 €	Logement des internes
SARL BERLAND	Travaux salle de soin infirmière et local d'attente (sol et peinture murs)	5 453,34 €	5 998,67 €	PS La Châtaigneraie

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« RESSOURCES ET MOYENS »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIAUD	Remplacement de 12 extincteurs suite à la vérification annuelle	1 377,55 €	1 653,06 €	
GAMA 29	Produits d'entretien	1 405,52 €	1 686,62 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C101/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
16/04/2024	B002/2024	INFORMATIQUE	AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE, MAINTENANCE ET INFOGERANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION AVEC LA SOCIETE APSI INFORMATIQUE	Montant max initial du marché : 60 000 € HT Nouveau montant max : 70 000 € Soit + 16,67 %
16/04/2024	B003/2024	FONCIER	ZAE LES MOUCHARDIERES A CHEFFOIS : APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE WB 175 AU PROFIT DE LA SCI CHAIGNEAU-FORTIN	11 712 m ² Prix de revient HT : 171 112,32 € Prix de vente HT : 81 984 € Soit l'attribution d'une aide sous la forme d'un rabais de prix de vente de 89 128,32 € HT. Autorisation pour la SCI CHAIGNEAU-FORTIN à déposer toutes demandes d'autorisation quelconque en rapport avec son projet et préalablement à la cession foncière effective de la parcelle WB 175.

Transcription sommaire des débats :

La SCI correspond à l'entreprise SVC/ODS de Cheffois.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C102/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
JAPERONDE SAS	10 pièges pour frelons asiatiques	437,50 €	525 €	Expérimentation dans le cadre du PCAET. Mise en place sur les bâtiments communautaires.
ADOBE SYSTEMS SOFTWARE	logiciel communication (suite adobe). Période du 29/04/24 au 24/10/24	475,10 €	570,12 €	

Transcription sommaire des débats :

La Communauté de communes soutient financièrement les habitants dans la destruction des nids de frelons. Le nombre de dossiers a fortement augmenté l'année dernière.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Délibération C103/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Délibération C104/2024

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (article L5211-11 du CGCT). Il est proposé de délocaliser le conseil du 20 juin 2024 dans une des communes de l'EPCI.

Lors de la conférence des Maires du 4 avril 2024, la commune de La Châtaigneraie a proposé d'accueillir le Conseil communautaire à la salle Belle Epine.



Vu les articles L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* » ;

Considérant que la Commune de La châtaigneraie a donné son accord pour accueillir le Conseil communautaire qui se tiendra le 20 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de réunir le Conseil communautaire du 20 juin 2024 sur la Commune de La Châtaigneraie – salle Belle Epine ;
- d'autoriser le Président à prendre ou signer tous actes y afférents.

VI.1.1.2 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Délibération C105/2024

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour désigner les représentants de la commune au sein des pôles.

Il convient également de retirer Laurent BARREAU qui a démissionné du conseil municipal de Rives-du-Fougerais le 26 avril 2024.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n°C068/2021 du 8 avril 2021, n°C030/2023 du 16 mars 2023, n°C143/2023 du 21 septembre 2023 et C044/2024 du 28 mars 2024 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Laurent BARREAU du conseil municipal de la commune de Rives-du-Fougerais, le 26 avril 2024 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Emmanuel MAURIN
- Pascal GERBAUD
- Sophie LANNOY
- Cyrille PELTIER

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Emmanuel MAURIN, Pascal GERBAUD, Sophie LANNOY et Cyrille PELTIER, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C044/2024 du 28 mars 2024 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Emmanuel MAURIN	Elu communautaire

Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Délibération C106/2024

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour désigner les représentants de la commune au sein des pôles.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C095/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu les délibérations n° C069/2021 du 8 avril 2021, n° C004/2022 du 13 janvier 2022, n°C029/2023 du 16 mars 2023 et n° C142/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Pascal GERBAUD

- Cyrille PELTIER
- Joël MATHIVET
- Laurence BRUSSEAU
- Régis FRON

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Pascal GERBAUD, Cyrille PELTIER, Joël MATHIVET, Laurence BRUSSEAU et Régis FRON, membres du Pôle « Aménagement et environnement » et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n°C142/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 :

Christian GUENION	Vice-Président
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Damien GOURMAUD	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Guillaume GALLAIS	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Dominique PARADIS	Elu municipal
M. Matthieu PALLARD	Elu municipal
Mme Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
M. Henri GIRARDEAU	Elu municipal
M. Claude VRIGNAUD	Elu municipal
M. René GUILLEMANT	Elu municipal
Nicolas MAUPETIT	Elu municipal
André DOPPLER	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Régis FRON	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « QUALITE DE VIE » **Délibération C107/2024**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour désigner les représentants de la commune au sein des pôles.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C096/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu les délibérations n°C070/2021 du 8 avril 2021, n°C031/2023 du 16 mars 2023 et n°C144/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Emie GABORIAU
- Véronique CAILLEAUD
- Joël MATHIVET
- Christia MARSAUD
- Laurence BRUSSEAU
- Joëlle MACE
- Sophie LANNOY
- Jérôme AVRIL
- Emmanuel MAURIN

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Emie GABORIAU, Véronique CAILLEAUD, Joël MATHIVET, Christia MARSAUD, Laurence BRUSSEAU, Joëlle MACE, Sophie LANNOY, Jérôme AVRIL et Emmanuel MAURIN, membres du Pôle « Qualité de vie » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C144/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 :

Louis-Marie BRIFFAUD	Vice-Président
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Michel BLOT	Elu communautaire
Jean-Marc GLAESS	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Cédric MOREAU	Elu communautaire
Damien CRABEIL	Elu communautaire
Laurence GIRARD	Elu communautaire
Jeanne-Marie BROMET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Claudette MARCHAL	Elu municipal
Patrice GAUDIN	Elu municipal
Laura PASQUIER	Elu municipal
Dominique CHAIGNEAU	Elu municipal
Nadia CASALFIORE	Elu municipal
Giovanni RAGON	Elu municipal

Emie GABORIAU	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal
Christia MARSAUD	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Emmanuel MAURIN	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats :

Mme LELOT précise que beaucoup d'élus de Bazoges se sont inscrits afin de pouvoir recevoir les comptes rendus car ils ne pourront pas être présents à chaque réunion du fait de leurs obligations professionnelles.

VI.1.1.5 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « SERVICES A LA PERSONNE » **Délibération C108/2024**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour désigner les représentants de la commune au sein des pôles.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C097/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu les délibérations n° C071/2021 du 8 avril 2021, n° C104/2021 du 6 mai 2021, n°C032/2023 du 16 mars 2023 et n°C145/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Jérôme AVRIL
- Véronique CAILLEAUD
- Laurence BRUSSEAU
- Emie GABORIAU
- Joël MATHIVET

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Jérôme AVRIL, Véronique CAILLEAUD, Laurence BRUSSEAU, Emie GABORIAU et Joël MATHIVET, membres du Pôle « Services à la Personne » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C145/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 :

Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente
Nathalie BETARD	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Jean-Marie BATY	Elu communautaire
Daniel MOTTARD	Elu communautaire
Brigitte CHASSERIEAU	Elu communautaire
Edwige GODET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Elisabeth MARSAULT	Elu municipal
Estelle FERCHAUD	Elu municipal
Mélanie ARNAULT	Elu municipal
Christine PREZEAU	Elu municipal
Joseph BILLAUD	Elu municipal
Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
Claire GUILLOT	Elu municipal
Geneviève THIBAUD	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Emie GABORIAU	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.6 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « RESSOURCES ET MOYENS » **Délibération C109/2024**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour désigner les représentants de la commune au sein des pôles.

La commune nous a transmis les candidatures suivantes :



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C098/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Ressources et moyens » ;

Vu la délibération n°C146/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Ressources et Moyens » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, membres du Pôle « Ressources et moyens » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C146/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 :

Alain CAREIL	Vice-Président
Pascal COUSIN	Elu communautaire
Jean PACTEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Patrick GIRARD	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.7 MODIFICATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUIH »
Délibération C110/2024

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour mettre à jour la composition du groupe de travail PLUi-H dans lequel Philippe RICHIER et Christine LELOT étaient membres.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 18 février 2021, relative au toilettage de la charte de gouvernance du PLUiH ;

Vu la délibération n°C074/2021 en date du 8 avril 2021 relative à l'institution et à la désignation des membres du groupe de travail PLUiH ;

Vu les délibérations n° 105/2021 du 6 mai 2021, n°C033/2023 du 16 mars 2023 et n°C147/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du groupe de travail PLUiH ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises :

- Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, membre du groupe de travail « PLUiH » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C147/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du groupe de travail PLUiH à compter du 31 mai 2024 :

Valentin JOSSE	Président
Christian CHATELLIER	Vice-Président Développement
Christian GUENION	Vice-Président Aménagement
Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.8 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE GEO VENDEE

Délibération C111/2024

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour désigner un nouveau représentant titulaire pour remplacer Philippe RICHIER.

Un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024.

Monsieur Alain CAREIL, représentant suppléant, est candidat pour le poste de titulaire.
Il faudrait désigner un représentant suppléant.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de Géo Vendée ;

Vu la délibération n°C103/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe RICHIER comme représentant titulaire et Monsieur Alain CAREIL comme représentant suppléant à Géo Vendée ;

Vu la délibération n°035/2023 du 16 mars 2023 désignant Monsieur Philippe RICHIER comme représentant titulaire suite aux élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 29 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite aux nouvelles élections partielles du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redésigner un délégué titulaire au sein de Géo Vendée ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Considérant la candidature suivante :

- Pour le poste de titulaire : Alain CAREIL
- Pour le poste de suppléant : Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C035/2023 du 16 mars 2023 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Alain CAREIL représentant titulaire au sein de Géo Vendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Mme Christine LELOT représentante suppléante au sein de Géo Vendée et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.9 DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV AINSI QU'AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3 CPE)

Délibération C112/2024

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redélibérer pour désigner un nouveau représentant titulaire pour remplacer Philippe RICHIER.

Un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2224-37-1, L5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Vu la délibération n°C101/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe RICHIER au comité syndical du SyDEV ainsi qu'au sein de la commission consultative de coordination des politiques énergétiques ;

Vu la délibération n°036/2023 du 16 mars 2023 désignant Monsieur Philippe RICHIER comme délégué au comité syndical du SyDEV suite aux élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 29 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite aux nouvelles élections partielles du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redésigner un délégué au sein du SyDEV ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) titulaire, choisi(e) parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil communautaire qui les a désignés ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Considérant la candidature suivante :

- Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C036/2023 du 16 mars 2023 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Mme Christine LELOT membre du comité syndical du SyDEV et membre de la 3CPE et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.10 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DE VENDEE EAU SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Délibération C113/2024

Suite au décès de Claude CLERJAUD, son poste au sein du comité syndical de Vendée Eau est vacant. Il est donc nécessaire de redélibérer pour désigner un nouveau représentant titulaire.

Un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024.

Candidats :

- Cédric MOREAU



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de Vendée Eau et notamment leur article 6.2.1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C104/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants titulaires pour siéger au comité syndical de Vendée Eau ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, son poste est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Considérant que les statuts de Vendée Eau prévoient que le nombre de membres délégués pour siéger au sein du comité syndical est de 2 délégués pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la candidature des personnes suivantes :

- Cédric MOREAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C104/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de proclamer, à compter de la même date, Cédric MOREAU membre titulaire du Comité syndical de Vendée Eau et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de maintenir M. Christian GUENION comme membre titulaire du Comité syndical de Vendée Eau ;

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.11 DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST-VENDEEN SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Délibération C114/2024

Suite au décès de Claude CLERJAUD, son poste au sein du SCOM est vacant. Il est donc nécessaire de redélibérer pour désigner un nouveau représentant titulaire.

Un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024.

Monsieur Pascal BECOT, représentant suppléant, est candidat pour le poste de titulaire.

Il faudrait désigner un représentant suppléant.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts du SCOM Est-vendéen ;

Vu la délibération n°C058/2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SCOM de l'Est Vendéen ;

Vu la délibération n°C153/2023 du 21 septembre 2023 portant désignation d'un représentant titulaire au sein du SCOM de l'est-vendéen suite à une vacance de poste ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, son poste est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant la candidature de :

- Pour le poste de titulaire : Pascal BECOT
- Pour le poste de suppléant : GOURMAUD Yvon

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C153/2023 du 21 septembre 2023 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Pascal BECOT représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au SCOM – Est vendéen et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, GOURMAUD Yvon représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au SCOM – Est vendéen et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;

- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SCOM à compter du 31 mai 2024 :

Titulaires	Suppléants
GODET Edwige	MOREAU Cédric
CAREIL Alain	BOISSON Philippe
BECOT Pascal	CHATELLIER Christian
CHATONIER Jean-Michel	LESAUVAGE Ghislaine
COUSIN Pascal	GLAESS Jean-Marc
CRABEIL Damien	MARQUIS Jean-Pierre
GUENION Christian	GOURMAUD Yvon
MOTTARD Daniel	PACTEAU Jean

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.12 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (SMFSVD) SUITE A VACANCE DE POSTES
Délibération C115/2024

Suite au décès de Claude CLERJAUD et à la démission de Laurent BARREAU, deux postes au sein du SMFSVD sont vacants. Il est donc nécessaire de redélibérer pour désigner un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant.

Un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024.
Monsieur Damien CRABEIL, représentant suppléant, est candidat pour le poste de titulaire.
Il faudrait désigner deux représentants suppléants.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C100/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu la délibération n°C028/2023 du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Considérant que les statuts du SMFSVD prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, son poste est réputé vacant ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Laurent BARREAU du conseil municipal de la commune de Rives-du-Fougerais, le 26 avril 2024, son poste est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant la candidature des personnes suivantes :

- Pour le poste de titulaire : Damien CRABEIL
- Pour les postes de suppléants :
 - o Christine LELOT
 - o Emmanuel MAURIN

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C100/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Damien CRABEIL délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Mme Christine LELOT et M. Emmanuel MAURIN délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres délégués désignés par la délibération n°C100/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de prendre acte des délégués de la Communauté de communes siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, à compter du 31 mai 2024 ;

Titulaires	Suppléants
Valentin JOSSE	Ghyslaine LESAUVAGE
Christian CHATELLIER	Christine LELOT
Christian GUENION	Emmanuel MAURIN
Louis-Marie BRIFFAUD	Pascal BECOT
Yvon GOURMAUD	Damien GOURMAUD
Jean-Marie GIRAUD	Jean-Pierre MARQUIS
Damien CRABEIL	Corinne AUBINEAU
Daniel MOTTARD	Bernard MOTTARD

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.13 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA) SUITE A VACANCE DE POSTES
Délibération C116/2024

Depuis la démission de Laurent BARREAU, son poste au sein du SMVSA est vacant. Il est donc nécessaire de redélibérer pour désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur Pascal BECOT, représentant suppléant, est candidat pour le poste de titulaire.

Il faudrait désigner un représentant suppléant.



Vu la délibération n°C022/2020 en date du 26 février 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SMVSA pour l'exercice de la GeMAPI sur le bassin de la rivière Vendée ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés par chacun des membres, de manière expresse ou tacite ;

Vu la délibération n°C120/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes ;

Vu la délibération n°C223/2021 du 16 décembre 2021 portant désignation d'un représentant titulaire suite à une vacance de poste ;

Vu la délibération n°C154/2023 en date du 21 septembre 2023 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) suite à vacance de postes ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant la démission de Monsieur Laurent BARREAU du conseil municipal de la commune de Rives-du-Fougerais ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les candidatures suivantes :

- Pour le poste de titulaire : Pascal BECOT
- Pour le poste de suppléant : Marie-Michelle CHAIGNEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C154/2023 du 21 septembre 2023 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Pascal BECOT membre titulaire du Syndicat Mixte VSA et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Marie-Michelle CHAIGNEAU membre suppléant du Syndicat Mixte VSA et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres délégués désignés par la délibération n°C154/2023 du 21 septembre 2023 ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SMVSA :

Titulaires	Suppléants
Yvon GOURMAUD	Valérie CHARBONNEAU
Louis-Marie BRIFFAUD	Corinne AUBINEAU
Pascal BECOT	Patrick GIRARD
Philippe BOISSON	Jean-Marie BATY
Alain CAREIL	Damien CRABEIL
Ghyslaine LESAUVAGE	Daniel MOTTARD
Christian CHATELLIER	Marie-Michelle CHAIGNEAU
Nathalie BETARD	Jean-Marc GLAESS
Laurence GIRARD	Cédric MOREAU
Christian GUENION	Jean-Michel CHATONIER

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.14 MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU SUITE A VACANCE DE POSTES

Délibération C117/2024

Suite aux élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril et au décès de Claude CLERJAUD, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants au sein du conseil local « Lay Bocage ».

Madame Christine LELOT est candidate pour la Commune de Bazoges-en-Pareds.
Monsieur Cédric MOREAU est pressenti pour Rives-du-Fougerais (Thouarsais Bouildroux).



Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3 -666 du 12/10/2017) portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° C005/2018 en date du 31 janvier 2018 portant approbation des statuts révisés de Vendée Eau ;

Considérant que le Comité Syndical de Vendée Eau s'est installé le 5 avril dernier et a approuvé son règlement intérieur qui prévoit la constitution de 8 Conseils locaux composés de délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant par Commune ;

Vu la délibération n°C154/2020 en date du 12 novembre 2020 désignant les représentants des communes au sein des conseils locaux de Vendée Eau ;

Vu la délibération n°C156/2023 en date du 21 septembre 2023 modifiant le représentant de la commune de La Châtaigneraie au sein des conseils locaux de Vendée Eau suite au renouvellement du conseil municipal ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds le 7 avril 2024 et au décès de Claude CLERJAUD, maire de Rives-du Fougerais, il convient de procéder à de nouvelles désignations ;

Considérant que la Commune de Bazoges-en-Pareds nous a transmis le nom de son représentant en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que la Commune de Rives-du-Fougerais nous a transmis le nom de son représentant (pour la commune déléguée de Thouarsais Bouildroux) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Christine LELOT représentante de la commune de Bazoges-en-Pareds au sein du Conseil Local « Lay Bocage » de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Cédric MOREAU représentant de la commune de Rives-du-Fougerais (Thouarsais Bouildroux) au sein du Conseil Local « Lay Bocage » de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte, à compter du 31 mai 2024, de la nouvelle liste des représentants désignés au sein de chaque Commune comme suit :

Conseil Local « Lay Bocage » - Animateur : Mme Hélène MADORRA (7 ^{ème} vice-présidente)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Christine LELOT	Bazoges-en-Pareds
	Mathieu PALLARD	Cheffois
	Jean-Marie TURPAULT	La Tardière
	Henri GIRARDEAU	Menomblet
	Gérard DANIAU	Mouilleron-Saint-Germain
	Émilien BERNARD	Saint Maurice-le-Girard
	Jean-Michel CHATONNIER	Saint Pierre-du-Chemin
	Cédric MOREAU	Thouarsais-Bouildroux

Conseil Local « Mervent » - Animateur : M. Michel BOSSARD (1 ^{er} vice-président)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe BERNARD	Cezais
	Sébastien GAZEAU	Antigny
	Jacky BOURGNIET	Loge-Fougereuse
	Philippe BOISSON	La Chapelle aux Lys
	Laurence GIRARD	La Châtaigneraie
	Christian GUENION	Saint Maurice-des-Noues
	Michel de CASTELLAN	Marillet
	Christophe NOURY	Saint Hilaire-de-Voust
	Olivier AUGER	Saint-Sulpice-en-Pareds
	Yves ADAM	Breuil-Barret

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 FINANCES

VI.1.2.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C247/2022 ET MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Délibération C118/2024

Par sa délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé son règlement financier et budgétaire.

Il convient de le mettre à jour notamment pour :

- dissolution du budget et de la régie office de tourisme
- l'instauration d'un délai de transmission des documents budgétaires avant le vote du budget (depuis le passage à la M57 : 12 jours avant)
- la mise à jour des délibérations des délégations
- apporter des précisions sur l'adoption des AP/AE
- la mise à jour des régies



Vu l'article 106 de la Loi NOTRe précisant que les collectivités peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT disposant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° C247/2022 du 15 décembre 2022 approuvant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de loi NOTRe. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE ;

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire suite à la dissolution du budget et de la régie office de tourisme, l'instauration d'un délai de transmission des documents budgétaires avant le vote du budget, la mise à jour des délibérations des délégations, à la mise à jour des Autorisations de Programme et des Autorisation d'engagement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1er juin 2024, la délibération du Conseil communautaire n°C247/2022 15 décembre 2022 relative à l'instauration d'un Règlement Financier et Budgétaire ;
- d'approuver, à compter de la même date la mise à jour du Règlement Financier et Budgétaire joint en annexe.

[Règlement financier et budgétaire.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.2 PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LOIRE 2026

Délibération C119/2024

1. Le Pacte Régional :

Le Pacte régional formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la CC autour de plusieurs axes afin d'accompagner le développement local sur la base du projet de territoire. A cet effet, un diagnostic a été réalisé par la Région et la CC afin d'identifier les enjeux et les besoins du territoire.

A l'issue du diagnostic, la Région et la CC, chacune selon ses compétences, ont convenu d'orientations et axes d'intervention partagés :

- Sur l'orientation partagée du Pacte stratégique régional,
- En cohérence avec les objectifs du SRADDET.

2. Le Contrat Pays de la Loire 2026 :

Le contrat Pays de la Loire 2026 s'inscrit dans les 3 dispositifs de financement régional :

	Contrat Pays de Loire 2026	Fonds Pays de La Loire investissement communal	Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de La Loire
Eligibilité	CC et communes, répartition libre de l'enveloppe	Toutes les communes exceptées : Mouilleron-St-Germain et La Châtaigneraie	Mouilleron-St-Germain La Châtaigneraie
Enveloppe allouée	346 600 €	Max : 800 000 € (1 projet par commune avec un max de 50 000 € par projet, excepté pour les communes nouvelles : 2 dossiers possibles au nom de communes déléguées)	Max : 640 000 € (2 projets par communes études comprises)
Thématiques	Jeunesse Emploi Transition écologique	Equipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux besoins des usagers Equipements et services favorisant la mobilité et les déplacements	Jeunesse Emploi Transition écologique
Critères à respecter	Aide minimum de 30 000 € /projet avec taux min de 30 % soit projet montant min 100 000 € Autofinancement min de 30 % Avoir demandé le paiement de l'aide au 31/12/2028 Pas de cumul possible avec des aides sectorielles Exigences écologiques pour les réhabilitations de bâtiments. Inclusion des personnes en situation de handicap (dépassement des obligations légales requises)	Taux de subvention 20 % max Plafond d'aide 50 000 € Montant minimum du projet 25 000 € HT ou TTC Autofinancement min 30 % Pas de cumul possible avec des aides sectorielles Exigences écologiques pour les réhabilitations de bâtiments. Inclusion des personnes en situation de handicap (dépassement des obligations légales requises)	Pour les études : - Taux max : 30 % - Plafond de subvention : 10 000 € Pour les investissements : - Taux max 30 % - Plafond de subvention 150 000 € Autofinancement min 30 % Exigences écologiques pour les réhabilitations de bâtiments. Inclusion des personnes en situation de handicap (dépassement des obligations légales requises)
Dépenses exclues	Adduction d'eau potable Assainissement	Adduction d'eau potable Assainissement	Adduction d'eau potable Assainissement

	Contrat Pays de Loire 2026	Fonds Pays de La Loire investissement communal	Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de La Loire
	Electrification Voirie Traitement des déchets sauf projet innovant à l'échelle régionale	Electrification Voirie Traitement des déchets sauf projet innovant à l'échelle régionale	Electrification Voirie Traitement des déchets sauf projet innovant à l'échelle régionale

Suite à la présentation au bureau et en conférence des Maires, il est proposé d'inscrire au titre du contrat Pays de la Loire 2026 un projet communautaire.

La Communauté de commune a pour projet une réhabilitation de la salle des Silènes. Un audit thermique est en cours de réalisation par le SYDEV. Le projet qui sera probablement d'un montant supérieur à 500 000 € pourra être financé par le contrat Pays de La Loire 2026 en utilisant la totalité de l'enveloppe allouée par la Région.



Vu le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional ;

Vu le cadre d'intervention des contrats Pays de la Loire 2026 ;

Considérant que l'enveloppe allouée à la Communauté de communes pour le Contrat Pays de la Loire 2026 est de 346 600 €, et que les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques régionales que sont, l'emploi / l'économie, la jeunesse et la transition écologique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Pacte Stratégique Régional à intervenir avec la Région des Pays de la Loire joint annexe ;
- d'approuver le Contrat Pays de la Loire 2026 à intervenir avec la Région des Pays de La Loire joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférant.

[ANNEXES\85 CPDL26LaChâtaignerie Convention VdélipEPCI.pdf](#)

[ANNEXES\85 PacteChataigneraie Convention VdelibEPCI.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : attention aux critères écologiques sur les dossiers communaux.

VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération						Motif
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	
Suppression emploi	Responsable pôle services à la personne (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Administrative	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Postes vacants ouverts en surnombre sur différents grades pour maximiser les opportunités de recrutement
					Sanit. Et social	- Assistant socio-éducatif	
	Assistant administratif moyens généraux (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Administrative	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
	Animateur territoire zéro non-recours (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	NP (Contrat de projet)	Administrative	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
	Assistant ressources humaines (H/F)	80%	28H00	P	Administrative	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
	Coordinateur en charge du contrat local de santé (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	NP (Contrat de projet)	Sanit. Et social	- Assistant socio-éducatif - Conseiller socio-éducatif	
	Médiateur culturel (H/F)	100%	35H00	P	Culturelle	- Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
	Responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Administrative	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
		100%	37H30 avec ARTT	P	Culturelle	- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe - Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe - Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	

	Chargé de mission environnement et mobilité (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Postes vacants ouverts en surnombre sur différents grades pour maximiser les opportunités de recrutement
				NP (Contrat de projet)		- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
	Agent de nettoyage multisites et de restauration collective (H/F)	80%	28H00	P	Tech.	- Adjoint technique	Mise à jour du grade (création poste sur nouveau grade Conseil communautaire d'avril 2024)
	Directeur général des services (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Attaché principal	Avancement de grade par ancienneté au grade d'attaché hors classe

VI.1.3.1 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE POLE SERVICES A LA PERSONNE (H/F)

Délibération C120/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de responsable pôle services à la personne effectif en date du 1^{er} février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents de responsable pôle services à la personne, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Responsable pôle service à la personne	N° C215/2023 du 12/10/2023
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				
Sanitaire et social	A	Assistant socio-éducatif	1				

, étant précisé :

- que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
 - que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT ADMINISTRATIF MOYENS GENERAUX (H/F)

Délibération C121/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste d'assistant administratif moyens généraux effectif en date du 2 février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents d'assistant administratif moyens généraux, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	C	Adjoint administratif	1	37H30	Permanent	Assistant administratif moyens généraux	N° C012/2023 du 09/02/2023
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.3 SUPPRESSION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEUR TERRITOIRE ZERO NON-RECOURS (H/F)

Délibération C122/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois non permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste d'animateur territoire zéro non-recours effectif en date du 1^{er} décembre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois non permanents d'animateur territoire zéro non-recours, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	B	Rédacteur	1	37H30	Non permanent : contrat de projet	Animateur TZNR	N°C200/2023 du 21/09/2023
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				
	C	Adjoint administratif	1				
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F) **Délibération C123/2024**

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste d'assistant ressources humaines effectif en date du 26 février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents d'assistant ressources humaines, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	C	Adjoint administratif	0.8	28H00	Permanent	Assistant ressources humaines	N° C216/2023 du 12/10/2023
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0.8				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;

- que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.5 SUPPRESSION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE COORDINATEUR EN CHARGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (H/F)
Délibération C124/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois non permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de coordinateur en charge du contrat local de santé effectif en date du 4 janvier 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois non permanents de coordinateur en charge du contrat local de santé, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Sanitaire et social	A	Assistant socio- éducatif	1	37H30	Non permanent : contrat de projet	Coordinateur en charge du CLS	N° C198/2023 du 21/09/2023
		Conseiller socio- éducatif	1				

, étant précisé :

- que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;

- que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.6 SUPPRESSION D' EMPLOIS PERMANENTS DE MEDiateur CULTUREL (H/F)

Délibération C125/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de médiateur culturel effectif en date du 19 février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents de médiateur culturel, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	35H00	Permanent	Médiateur culturel	N°C075/2023 du 07/12/2023
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;

- que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.7 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (H/F)

Délibération C126/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de responsable loisirs, vie associative et culturelle effectif en date du 13 mai 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents de responsable loisirs, vie associative et culturelle, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	37H30	Permanent	Responsable loisirs / vie associative et culturelle	N° C025/2024 du 08/02/2024
		Adjoint administratif principal 1ère classe	1				N° C054/2015 du 26/03/2015
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1				
		Rédacteur principal de 1ère classe	1				

Cultur.	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1				N° C025/2024 du 08/02/2024
		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				
	B	Assistant de conservation	1				
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1				
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				

, étant précisé :

- que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
 - que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.8 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITES (H/F)

Délibération C127/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents et non permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de chargé de mission environnement mobilités en date du 1^{er} mai 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents et non permanents de chargé de mission environnement mobilité, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Chargé de mission environnement mobilité	N°C197/2023 du 21/09/2023
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				N°C180/2021 du 16/09/2021
		Rédacteur	1	37H30	Non permanent : contrat de projet		N°C024/2024 du 08/02/2024
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
 - que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.9 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE MULTISITES ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F) Délibération C128/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants non occupés suite à une mise à jour de grade tenant compte de la réglementation relative au fondement légal des contrats de travail, le cas échéant.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de cet emploi permanent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise-à-jour du grade du poste d'agent de nettoyage multisites et de restauration collective créée par délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la fin de contrat en date du 12 février 2024 de l'agent de nettoyage multisites et de restauration collective recruté initialement sur le grade d'adjoint technique, il convient de supprimer l'emploi désormais vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, l'emploi permanent d'agent de nettoyage multisites et de restauration collective, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Technique	C	Adjoint technique	0.8	28H00	Permanent	Agent de nettoyage multisites et de restauration collective	N°C274/2023 du 07/12/2023

, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
 - o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.10 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (H/F)
Délibération C129/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				30.05.2024
COMPTE RENDU				

L'agent Directeur Général des services a été nommé au 1^{er} mai 2024 sur le grade d'attaché hors classe suite à son avancement de grade (poste créé au Conseil communautaire du 11 avril 2024).

Il convient de supprimer l'emploi de directeur général des services qui avait été initialement créé sur le grade d'attaché principal et qui est désormais vacant.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de cet emploi permanent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de directeur général des services (hors emploi fonctionnel) a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, sur le grade d'attaché hors classe suite à l'avancement de grade de l'agent ;

Considérant que l'agent directeur général des services a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mai 2024 sur le grade d'attaché hors classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, l'emploi permanent de directeur général des services, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	A	Attaché principal	1	37H30	Permanent	Directeur général des services	N° C092/2009 tableau des effectifs

, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
 - o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C130/2024

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiler par voie de suppression.



Vu la délibération n° C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n° C120 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de responsable pôle services à la personne (H/F) ;

Vu la délibération n° C121 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents d'assistant administratif moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n° C122 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois non permanents d'animateur territoire zéro non-recours (H/F) ;

Vu la délibération n° C123 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents d'assistant ressources humaines (H/F) ;

Vu la délibération n° C124 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois non permanents de coordinateur en charge du contrat local de santé (H/F) ;

Vu la délibération n° C125 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de médiateur culturel (H/F) ;

Vu la délibération n° C126 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F) ;

Vu la délibération n° C127 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de chargé de mission environnement et mobilité (H/F) ;

Vu la délibération n° 128 en date du 30 mai 2024 supprimant l'emploi permanent d'agent de nettoyage multisites et de restauration collective (H/F) ;

Vu la délibération n° 129 en date du 30 mai 2024 supprimant l'emploi permanent de directeur général des services (H/F) ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant les recrutements sur les postes mentionnés dans les délibérations précitées ;

Considérant les avancements de grades entraînant des changements de grades pour les agents précités ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 30 mai 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année

[202405 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT demande s'il y a des conséquences à avoir des postes non pourvus dans son tableau des effectifs.

Valentin JOSSE explique qu'il est plus prudent de le maintenir à jour.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 ECONOMIE

VI.2.1.1 ECONOMIE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C147/2021 ET APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : PRÊT A TAUX NUL RELATIF A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Délibération C131/2024

Pour rappel depuis la création de ce prêt, plusieurs entreprises du territoire ont pu en bénéficier :

ANNÉE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE	MONTANT DU PRÊT A TAUX NUL
2018	SAS TANXTO	45 000 €
2019	SCI BACLE	10 000 €
	AX HOTEL	45 000 €
	SCI JUILLET	45 000 €
2021	SARL ADOV	45 000 €
2022	SCI Amandine	45 000 €
	SAS L'Esprit d'Ici	45 000 €
2024	SAS EKA Stockage	45 000 €

Il convient aujourd'hui de toiletter cette délibération par notamment le :

- remplacement du terme « avance remboursable » par « prêt à taux nul » ;
- mise à jour du règlement européen relatif au régime de minimis ;



Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant notamment qu'en matière économique, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les

aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 1 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C147/2021, en date du 17 juin 2021, portant approbation des modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Commerce, artisanat et Industrie : avance remboursable relative à un investissement immobilier des entreprises (prêt sans intérêt) » pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite toiletter la délibération en :

- remplaçant le terme « avance remboursable » par « prêt à taux nul » ;
- mettant à jour le règlement européen relatif au régime de minimis ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C147/2021 en date du 1^{er} juillet 2021 à compter du 3 juin 2024;
- d'approuver le règlement des participations communautaires aux activités du territoire « Commerce, artisanat et Industrie : prêt à taux nul relatif à un investissement des entreprises », joint en annexe, ainsi mis à jour et qui sera applicable pour toutes les demandes reçues à compter du 3 juin 2024 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C026/2023, en date du 28 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » (Point 7.2 P) ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Annexe :

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : PRET A TAUX NUL RELATIF A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER » Règlement

Objet

Prêt à taux nul relatif aux opérations d'aménagement immobilier* à vocation commerciale, artisanale ou industrielle et situées sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie telles que les :

- Études,
- Travaux de construction,
- Travaux de réhabilitation,
- Travaux d'extension.

**hors acquisitions foncières bâties et non bâties.*

Bénéficiaires

Les bénéficiaires **du prêt à taux nul** sont les entités juridiques porteuses (SA, SCI, SCCV, SCIA, etc.) des opérations immobilières d'aménagements dès lors que leurs projets concernent la création ou l'extension d'activités artisanales, commerciales ou industrielles exploitées en qualité de propriétaire ou de locataire par une entreprise affiliée à une chambre consulaire (CCI ou CMA) à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime microsocial simplifié :

- et dont le **chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions d'euros hors taxes** ;
- quel que soit le nombre de salariés, à la date de la demande.

Conditions

1. Conditions générales :

- Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution du prêt rend la demande inéligible ;
- Les prêts ne peuvent être attribués que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Les prêts sont cumulables avec toutes autres aides de l'Europe, l'État, de la Région des Pays de La Loire, du Département de la Vendée ou de tout autre intervenant y compris avec les aides de la Communauté de communes ;

2. Conditions particulières :

- L'opération d'aménagement immobilier doit être significative ;
- Le bénéficiaire doit justifier sur la même opération d'aménagement immobilier d'un emprunt bancaire au moins du même montant que l'avance demandée (les justificatifs - attestations de financements bancaires et autres - devant être fournis avant le versement de l'avance) ;

Le prêt ne pourra être accordé que si :

- il est conforme au régime « de minimis » prévu par le règlement (CE) n°**2023/2832** de la commission du **du 13 décembre 2023** relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

-Le prêt à taux nul ne pourra être versé que sur présentation d'une garantie du risque qui couvre la totalité de son montant (assurance de prêt, caution bancaire, etc.) et qui sera jointe au contrat de prêt ;

- Un ou plusieurs **prêts** sont cumulables dans les 7 ans à compter de la première attribution et dans la limite de l'avance maximum de 45 000 € ;

- L'opération d'aménagement immobilier doit être suivie d'une installation effective de l'activité économique dans l'immeuble concerné **dans un délai de 3 mois après son achèvement** ;

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir au minimum 5 ans son activité sur les terrains/bâtiments concernés par **le prêt** ;

- Le bénéficiaire s'engage à réserver une suite favorable à toute demande de la Communauté de communes liée à son marketing territorial (visite, communication interne ou externe...) selon modalités à convenir ;

- En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes conditions, **le prêt** sera annulé et fera l'objet d'un remboursement immédiat par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'avance

- Le montant **du prêt** sera établi :

- o sur la base du coût global de l'opération justifié par une estimation d'Avant-Projet Définitif ou par des devis détaillés (en HT ou TTC : si pas de récupération de TVA) exclusivement liés à l'opération d'aménagement immobilier ;

Nature des dépenses éligibles au programme	Type d'aide	Avance maximum	Conditions spécifiques
Toutes les dépenses liées à l'opération immobilière : études, construction, réhabilitation ou extension d'un bâtiment à vocation économique (hors acquisitions foncières bâties et non bâties)	Prêt à taux nul	45 000 €	Avec garantie obligatoire, Avec emprunt bancaire obligatoire sur le même projet pour un montant au moins équivalent, Pour un ou plusieurs prêts dans les 7 ans à compter de la première attribution, dans la limite de l'avance maximum de 45 000 €.

Attribution, versement et remboursement

- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- L'attribution **du prêt** sera subordonnée à l'avis simple et préalable du Comité de pilotage (COPIL) « Économie : Prêt immobilier entreprises » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Le montant **du prêt** sera versé en une seule fois, par virement bancaire ;
- Le remboursement **du prêt** pourra dès lors intervenir sur une durée totale maximum de 84 mois (7ans) :
 1. soit de façon immédiate à compter du 1^{er} mois suivant ce versement ;
 2. soit de façon différée jusqu'au 12^{ème} mois suivant ce versement (dans ce cas la durée maximum est réduite d'autant) ;
- Les modalités de remboursement **du prêt** seront définies au contrat de prêt (tableau d'amortissement, etc.) conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire s'engage à signer l'autorisation de prélèvement SEPA fournie par la Communauté de communes ;

- Une rencontre sera organisée à l'initiative de la Communauté de communes au terme des trois premières années suivant la date d'attribution afin d'évaluer le bon respect des conditions prévues dans le présent règlement .

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Un dossier :
 - o présentant succinctement l'entreprise exploitante (objet, chiffre d'affaires annuel, nombre de salariés, ...), l'entité porteuse de l'opération (si elle n'est pas exploitante) et le projet immobilier (plans de situation et de masse du projet, descriptif des travaux, démarche écoresponsable, ...) ;
 - une attestation de régularité concernant sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
 - un business plan pluriannuel de l'entreprise exploitante établi par un professionnel ;
 - un justificatif d'inscription de l'entreprise exploitante auprès d'une chambre consulaire ou de tout autre justificatif suffisant de moins de trois mois, concernant l'activité envisagée ;
 - une attestation de financement (bancaires et autres) pour la même opération d'aménagement immobilier mettant notamment en avant le nom du bénéficiaire, l'objet du prêt, le montant de la somme empruntée et la durée ;
 - un justificatif, pour toutes demandes de dépenses en TTC, précisant l'inéligibilité de l'entreprise à la récupération de TVA ;
 - un justificatif de garantie sur les deniers devant être avancés par la Communauté de communes (cf. § « conditions »).
 - une attestation de prélèvement SEPA signée et accompagnée d'un RIB
- 2) L'attribution **du prêt** donne lieu, après la décision d'attribution, à la signature d'un contrat de prêt à taux nul ;
 - 3) Le versement **du prêt** s'effectuera sous réserve de la stricte application du présent règlement. Il sera procédé à son annulation rétroactive et à son reversement intégral en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions prévues entre les parties.

Transcription sommaire des débats :

Yvon GOURMAUD indique le prêt peut être remboursé sur 6 ans ou 7 ans, si différé d'un an.

VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.3.1 ENVIRONNEMENT

VI.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNEE 2024 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération C132/2024

La prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles ou envahissants (ragondin, rat musqué, ...) génère des dommages pour les milieux aquatiques et agricoles (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, des cultures agricoles, ...).

Elle perturbe également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmente les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

Aussi la lutte est-elle devenue obligatoire en Vendée depuis l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007. Elle est cependant à la charge exclusive des communes ou des communautés de communes depuis la fin du financement et de la coordination du Département, du fait de la loi NoTRE (2015).

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi biodiversité », a fait évoluer la terminologie employée dans le Code de l'environnement :

- en les intégrant aux « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts – ESOD » (article R.427-6 du code de l'environnement),
- relevant du 1^{er} groupe (espèces non indigènes) selon le classement issu de l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat du 2 septembre 2016,
- et pour lesquelles aucune formalité administrative n'est nécessaire pour les détruire.

Localement, le GDON du Canton de La Châtaigneraie est chargé de ce service public administratif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- du piégeage des rongeurs aquatiques (ragondins / rats musqués : lutte obligatoire),
- et, sur contribution des agriculteurs, des taupes (lutte facultative).



Dans le cadre de leurs missions, les agents de ce groupement assurent aussi une veille phytosanitaire du territoire pour prévenir l'apparition de nouvelles problématiques (plantes envahissantes et chenilles défoliatrices par exemple) et informent les partenaires sur l'état du réseau hydrographique (embâcles, dégradation des ouvrages et berges).

Le GDON cantonnal (2 salariés) dispose de locaux situés au Plessis à La Châtaigneraie (40 m² : congélateurs...) – moyennant un loyer HC de 1200 € / an, pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Les captures des chasseurs sont par ailleurs indemnisées à 1,50 € / rat.

En 2017, une nouvelle structure départementale dénommée « Polleniz » (Organisme à vocation sanitaire – OVS, issu de la fusion FDGDON-FREDON) a été créée. Elle s'est ensuite substituée à la FDGDON et FRGDON à compter du 1^{er} janvier 2019, pour assurer l'organisation et la coordination des luttes collectives contre les espèces proliférantes, ainsi qu'un suivi technique et règlementaire de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Polleniz propose à la Communauté de communes de continuer à adhérer (avec représentation) moyennant une cotisation de 0,185 € par habitant soit 2 815,73 € pour 2024, en lui offrant :

- des diagnostics et des conseils (protection des végétaux...),
- des actions de lutte collective validées par arrêtés des Maires, sous la responsabilité juridique (civile et pénale) de POLLENIZ, ...

Toutefois, dans le même temps, le GDON a adhéré à l'union départementale créée en 2023 (UDGDON) et propose bien une assurance au profit des piégeurs bénévoles, et a décidé depuis 2022 de récupérer l'ensemble des missions confiées à Polleniz.

Il est donc proposé de ne pas donner suite à la demande de cotisation de Polleniz.

La Communauté de communes finance le GDON à hauteur de 49 000 € par an depuis 2017, en complément, depuis 2022, de la subvention que le GDON perçoit de la part de l'EPTB de la Sèvre nantaise (2 502 € en 2024) ciblée sur la lutte contre les ragondins.

Le GDON sollicite une subvention de 49 000 € pour 2024, qu'il convient donc d'analyser comme affectée à la lutte sur les seuls bassins versants de la rivière Vendée et du Lay.

	2007	2008	2009 - 2016	2017 à 2021	2022	2023	Demande 2024
Financement CCPLC au profit du GDON	19 708 €	21 700 €	40 000 €/an	49 000 € (dont 5400 € pour la FDGDON)	49 000 €	49 000 €	49 000 €
Financement CCPLC au profit de POLLENIZ	-	-	-	Entre 2712,88 et 2882,15 €	2 882,15 €	2 817,21 €	-
Financement EPTB au profit du GDON	-	-	-	-	Environ 2 500 €	Environ 2 500 €	2 502 €

La convention CCPLC/GDON prévoit à ce jour (2023 inclus), de manière forfaitaire :

- le versement d'un acompte de 50 % (24 500 €) en juin ;
- le versement du solde (24 500 €) en fin d'année civile ;
- la transmission des informations suivantes :
 - o un compte rendu financier avant le 30 juin de l'année N+1,
 - o un bilan du piégeage par commune,
 - o les kms de cours d'eau prospectés et piégés,
 - o un bilan d'activité des piégeurs bénévoles,
 - o le temps passé par les agents sur chaque action par les communes,
 - o un compte de résultat.

L'association a des difficultés à s'y conformer, et connaît par ailleurs des variations de recettes (contribution EPTB) et de charges (poste non pourvu de manière continu) dont il serait normal de tenir compte pour moduler la subvention, en fonction de critères à identifier.

La Communauté de communes, soucieuse d'encourager l'activité, a procédé au paiement de l'acompte 2023 : 24 500 €. Une rencontre a eu lieu sur les comptes 2022 – 2023 et 2024 pour clarifier / compléter

les justificatifs, et verser le solde 2023. Des précisions ont été apportées lors de la rencontre du 12 avril 2024.

Il serait envisageable de faire évoluer la convention pour ajuster le montant de l'aide et son versement annuel en fonction des obligations de l'association et de son déficit réel sur l'exercice comptable :

1/ Principe de versement de l'acompte

L'acompte de 50 % de 49 000 € (24 500 €) avant le 30 juin de chaque année.

2/ Principe de détermination du solde

Le solde est déterminé en fonction :

- de l'équilibre du réalisé au 31 décembre de l'année concernée ;
- du plafond de l'aide totale annuelle des 49 000 €.

3/ Conditions de versement du solde

Le solde dû au titre de l'année N est versé sur présentation, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- du compte rendu financier de l'année N avant le 30 juin de l'année N+1 ;
- du bilan moral et financier de l'année N propre à la lutte contre les ragondins et rats musqués (hors taupes) ;
- de la preuve de l'encaissement total de l'aide de l'EPTB (bassin de la Sèvre Nantaise) au titre de l'année N ;
- de l'état des captures de l'année N par commune :
 - par les salariés du GDON,
 - par les bénévoles,
- de l'attestation de versement des primes de captures de l'année N aux bénévoles ;
- du montant des fonds disponibles dont dispose l'association (comptes caisse, placements, etc...).

De son côté, la Communauté de communes est tenue, pour toute attribution de subvention de plus de 23 000 €, de « *rendre accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention* ». Lorsqu'elle attribue à un même organisme plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des douze derniers mois civils dépasse les 23 000 €, elle rend également accessibles, sous le même format, les données essentielles de chacune de ces subventions, dont l'objet et le montant.

Le financement du GDON est couvert par la taxe GEMAPI, dont le produit est voté par les collectivités tous les ans avant le 15 avril (article 164 loi de finances 2019).



Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 427-6 et suivants, prévoyant qu'il appartient au ministre chargé de la chasse de fixer par arrêté les listes d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), et de préciser les périodes et les modalités de leur destruction ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (1^{er} groupe d'ESOD)

Considérant que par application des articles 1 et 2 de cet arrêté,

- la liste des espèces non indigènes que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime, dans le cadre de mesures de gestion visant à leur éradication, au contrôle de leur population ou à leur confinement, comprend le ragondin (*Myocastor coypus*), et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- ces mammifères « *peuvent, toute l'année, être piégés en tout lieu, détruits à tir, déterrés, avec ou sans chien* » sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire pour leur destruction ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée du 16 juillet 2007 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le Département de la Vendée au titre de la protection des végétaux ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en matière de subvention, et notamment :

- son article 10 prévoyant que :
 - o alinéa 3 : « *Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative [...] sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret* », à savoir le formulaire CERFA 12156*06 ;
 - o alinéa 4 : « *L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 €], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée. Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé* » ;
 - o alinéa 6 : « *Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée* » ;
 - o alinéa 10 : « *L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention dépassant [23 000 €] rend accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention* » ;
- son article 10.1 prévoyant que « *toute association [...] qui sollicite l'octroi d'une subvention [...] auprès d'une autorité administrative [...] s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*
 - 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 - 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »
 Et que « *cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « *l'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* » ;

Considérant que le compte rendu financier :

- doit décrire les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande,
- doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos,

- et qu'il doit être retourné à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'éventuel contrôle des associations ayant obtenu une subvention ;

Vu, pour l'année 2024 :

- la proposition d'adhésion à l'association Polleniz, organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal en Pays de la Loire, moyennant une cotisation de 2 502 €,
- et la demande de subvention de l'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de La Châtaigneraie, d'un montant de 49 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 26 mars 2024 et notamment leur article 2 :

- groupe 1.5 « *GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement* »,
- et groupe 2.1 « *environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 précisant à ce titre (groupe 2.1 Environnement) que sont d'intérêt communautaire les « *actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique* » ;

Vu les statuts de l'association GDON du Pays de La Châtaigneraie concernant la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par ce dernier sur le territoire communautaire ;

Considérant que la prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles ou envahissants (ragondin, rat musqué, ...) génère des dommages pour les milieux aquatiques et agricoles (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, des cultures agricoles, ...) et qu'elle perturbe également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, en augmentant les risques de zoonoses transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte de poursuivre la lutte contre ces espèces, actuellement intégralement confiée au GDON du Pays de La Châtaigneraie, avec le financement des actions de destruction menée sur les bassins versants de la rivière Lay et de la rivière Vendée (la lutte sur bassin versant de la Sèvre nantaise étant financée par l'EPTB de la Sèvre nantaise) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de cesser toute adhésion à l'association Polleniz, organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal en Pays de la Loire, et de ne pas donner suite à sa demande d'adhésion et de cotisation pour 2024 et les années suivantes ;
- d'approuver, au titre de l'année (N) 2024, l'attribution à l'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de La Châtaigneraie, d'une subvention d'un montant de 49 000 € sous réserve du respect des engagements suivants :
 - o détermination et versement de l'acompte :
 - 50 % (24 500 €),
 - versement avant le 30 juin de l'année N ;
 - o détermination et versement du solde :

- pour équilibre du réalisé de l'exercice constaté au 31 décembre, dans la limite du plafond de l'aide totale annuelle fixé 49 000 €,
 - versement avant le 30 juin de l'année N+1
 - sur présentation, avant le 31 mars de l'année N+1 :
 - du compte rendu financier de l'année N avant le 30 juin de l'année N+1 ;
 - du bilan moral et financier de l'année N propre à la lutte contre les ragondins et rats musqués (hors taupes) ;
 - de la preuve de l'encaissement total de l'aide de l'EPTB (bassin de la Sèvre Nantaise) au titre de l'année N ;
 - de l'état des captures de l'année N par commune :
 - par les salariés du GDON,
 - par les bénévoles,
 - de l'attestation de versement des primes de captures de l'année N aux bénévoles ;
 - du montant des fonds disponibles dont dispose l'association (comptes caisse, placements, etc...).
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement », à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents, étant précisé qu'au vu du dépassement du montant réglementaire de 23 000 € d'aide sur l'année, la Communauté de communes rendra publiques les données essentielles de la convention de subvention ainsi conclue, depuis son site internet ;
- d'approuver la mise à disposition gracieuse du GDON d'un copieur de la Maison de Pays pour la réalisation de 1 000 copies maximum (A4 ou A3, en noir et blanc et en couleur) ou de scans en illimités, d'en fixer la valorisation à 61 €, et d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

[CONV GDON 2024.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Pascal BECOT demande si on a une idée du nombre de capture

Christian GUENION lui indique environ 2500 ragondins par les piégeurs professionnels et un peu moins de 2000 par les bénévoles.

VI.3.1.2 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Délibération C133/2024

Il s'agit ici d'approuver un toilettage de présentation du règlement sans remettre en cause ses règles de fond.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C258/2023, en date du 7 décembre 2023, définissant au 12 décembre 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du

territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Considérant que cette délibération susvisée nécessite un toilettage de présentation sans remettre en cause ses règles de fond ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° C258/2023, en date du 7 décembre 2023 établissant au 12 décembre 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;
- de définir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » de la manière suivante :

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- Existants,
- Ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante,
- Ou neufs, en cas de changement de destination d'un immeuble.

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires ou nu-propriétaire d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

1. Conditions générales :

L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Les dépenses subventionnables sont :

- L'étude de filière,
- Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
- En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
- Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;

2. Conditions particulières :

2.1 Obligation de disposer d'une étude de filière

Toute demande d'aide pour une réhabilitation complète ou partielle / ou pour la création du système, doit être précédée d'une **étude de filière** réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

2.2 Obligation de disposer d'un rapport de contrôle

Par ailleurs, la Communauté de communes doit pouvoir constater la présence ou l'absence d'installation et qualifier l'état de l'installation par un contrôle avant toute attribution de l'aide :

- Si l'installation (ou son absence) a fait l'objet d'un contrôle périodique (contrôle de bon fonctionnement – CBF), ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus, à la condition d'être en cours de validité au moment de la demande, en conformité avec les périodicités de CBF fixées par les délibérations du Conseil communautaire ;
- Si l'installation (ou son absence) n'a fait l'objet d'un contrôle périodique ou si ce contrôle est périmé, ou si l'installation s'est dégradée (et/ou si elle apparaît non conforme aux vu des arrêtés en vigueur : changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF) : l'utilisateur sera tenu de mettre à jour le CBF et d'en assumer la redevance, sauf s'il dispose d'un contrôle obligatoire établi en vue d'une vente immobilière et datant de moins de 3 ans ;

3. Dépenses éligibles et délais d'intervention :

- Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec ou sans danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Pourcentage de l'aide	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système	-Absence d'installation -Défaut de sécurité sanitaire -Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Entre 0% et 50% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 50%	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai de 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai d'1 an après l'acte authentique de vente à la suite d'un contrôle immobilier	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
	ou réhabilitation d'un système existant non-conforme	-Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	En cas de cession immobilière : entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%			
	ou mise aux normes en cas de rejet direct	-Installation incomplète -Installation significativement sous-dimensionnée -Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%			
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	-	Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%		-	

Modalités

1. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études (engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée).
2. Soumettre ensuite le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC (moyennant le paiement d'une redevance).
3. Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
4. Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures non signé
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien ou avis de taxe foncière

5. Attendre la notification de la subvention avant d'approuver le devis et de commencer les travaux
6. Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution donnant lieu à redevance. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
7. Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir, pour le versement de l'aide sur votre compte bancaire.

Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Cette aide est non éligible pour du neuf.

Jean-Marie GIRAUD demande quelle est la différence entre une réhabilitation d'une grange en habitation et une construction neuve ? Dans les deux cas c'est du neuf.

Valentin JOSSE trouve cette remarque pertinente et pense que c'est un sujet qu'il faudra retravailler en pôle. A l'époque cela émanait d'une incitation à rénover les granges en habitation. Faut-il garder la réhabilitation des granges ? Ou inclure les constructions neuves ? Il faudra cependant que l'on reste dans du zonage hors assainissement collectif.

Valentin JOSSE précise que pour la suite, chaque pastillage de grange amenée à avoir un changement de destination, pourra potentiellement être défalquer par l'Etat de la surface en extension de nos communes. On parle en nombre de logement.

VI.3.1.4 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « LA NATURE SOUS TOUTES SES FORMES »

Délibération C134/2024

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a notamment pour enjeux en axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » avec l'orientation 7 « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins », et en axe 4 : « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources » avec les orientations 24 et 27 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » et « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité » dans la continuité de sa compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de promouvoir cet accompagnement et plus largement promouvoir la diversité des écosystèmes et des formes de nature, il est proposé de réaliser un concours photo sur ce thème du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

Ce concours, ouvert à tous, s'effectuera par E-mail : les participants devront **publier leur photo entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024, accompagnée du hashtag #paysdelachataigneraie**, ainsi que de la localisation de la prise de vue. Un titre pourra décrire la photo, l'intention du photographe et une description pourra également être ajoutée si le participant le souhaite.

Son objectif est de sensibiliser à la préservation de l'environnement, en invitant les participants à partager une ou plusieurs photographies, prises sur le territoire intercommunal, mettant en valeur la beauté, les capacités et les formes de la nature : par exemple, les adaptations de la nature, ses ressemblances avec d'autres objets, ses évocations, sa portée artistique...

La nature renvoie à une acception large intégrant les paysages, le végétal, l'animal ou le minéral.

La Communauté de communes a prévu de communiquer largement cet évènement auprès de la population (site internet, mailings aux communes, aux écoles et au club photo, panneau lumineux, bulletin, presse locale...), en s'appuyant notamment sur l'affiche suivante :



A titre d'information, 26 personnes ont participé au concours 2023, dont 7 dans la catégorie « jeune public » (moins de 12 ans).

Il est proposé cette année de reconduire l'opération avec les modifications suivantes :

	2021	2022	2023	2024
Objet du concours	Mettre en avant la préservation du bocage et la qualité paysagère à travers des prises de vues de haies bocagères, d'élevages, de prairies, bosquets...	Mettre en avant les arbres que ce soit pour leurs qualités esthétiques, biologiques ou historiques, ou encore les dimensions symboliques ou affectives qu'ils évoquent.	Mettre en avant l'eau en tant que ressource naturelle : sources, ruisseaux, mares..., y compris en lien avec le petit patrimoine bâti tel que les moulins, les lavoirs, fontaines, puits et autres.	Mettre en avant la beauté, les formes et les adaptations de la nature afin de promouvoir l'importance de la biodiversité sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie
Durée du concours	01 juillet -31 août	01 juillet - 30 septembre	01 juillet - 30 septembre	01 juillet - 30 septembre
Participation au concours (envoyer la	Instagram Facebook	Instagram Facebook E-mail	Instagram Facebook E-mail	E-mail

	2021	2022	2023	2024
photo en la géolocalisant)				
Catégories	Unique	Adulte (+18 ans) Jeune public (-18 ans)	Adulte (+12 ans) Jeune public (-12 ans)	Adulte (+12 ans) Jeune public (-12 ans)
Lots pour les premiers participants			2 sachets de graines de Calendula pour les 50 premiers participants	1 sachet de graines de Calendula pour les 60 premiers participants
Lots « adultes »	Pour les 3 premiers : - Bon cadeau de 70 € au 1^{er}, 50€ au 2nd et 30 € au 3^e - Deux entrées à la piscine intercommunale du Pays de La Châtaigneraie pour la saison 2022 - Un livre du territoire « Au Pays de La Châtaigneraie », de Paul Maudonnet, édition française Pour les 100 premiers participants - Un plant remis par les pépinières Ripaud	Idem 2021, sauf : - un plant remis uniquement au 50 premiers (et non les 100 sur demande de l'ets. Ripaud) - un charme ou un lilas des indes, au choix du participant (sur proposition de l'ets Ripaud). - Pas de remise de livre (pas de rapport avec l'environnement et déjà fait en 2021)	1^{ère} place : un/des ollas 2^{ème} place : un kit d'économie d'eau 3^{ème} place : Livre « Un jardin économe en eau »	Pour les 3 premiers : 1^{er}- 1 bon d'achat en plantes de 100 euros de plantes à retirer chez les Pépinières Ripaud 2^{ème} – livre « Vous avez dit Biz'arbres » par C. Lenné (ed Belin) 3^{ème} – livre « Nature société- Merveilles insolites du vivant » de P. Baud et P. Kenner (ed Dunod)
Lots « jeune public »	/	1^{er} : une paire de jumelles (100 € environ) 2^e : Dictionnaire visuel des arbres et arbustes communs de Maurice Reille, Editions Ulmer (environ 30 euros) 3^e : un nichoir à oiseau (environ 15 euros) - Deux entrées à la piscine	1^{ère} place : un potager pour cultiver des légumes 2^{ème} place : Gourde 3^{ème} place : Livre sur la préservation de l'eau	1^{er} : 1 « soirée à l'observatoire » valable pour 2 adultes et l'enfant de -12 ans lauréat, 2^{ème} : 3 bandes dessinées d'Hubert Reeves « la biodiversité », la Forêt », et « les océans » 3^{ème} : 1 kit « super fourmilière Forest »

	2021	2022	2023	2024
		intercommunale pour la saison 2023 pour les 3 gagnants - Un petit sachet de graines personnalisé pour les 50 premiers participants (1.90€ le sachet)		
Budget lots	0 €	240 €	500 €	351 €
Date de réunion du jury	30 septembre 2021 à 14 :30	Mi-octobre (à déterminer)	Mi-octobre (à déterminer)	Mi-octobre (à déterminer)
Cérémonie de clôture	7 octobre 2021 à 17h30 Discours des élus Annonce du classement Remise des prix aux personnes présentes Pot convivial	3 novembre 2022 à 17h30 Idem	A déterminer en septembre, ainsi que la composition du jury	A déterminer en septembre, ainsi que la composition du jury
Date butoir pour retirer son lot	30 novembre 2021	31 décembre 2022 (à confirmer avec Ripaud Pépinières)	30 décembre 2023	30 décembre 2024



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2021 en date du 16 septembre 2021 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire l'« organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement » et l'« élaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de PCAET ;

Considérant le PCAET arrêté et notamment :

- axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - L'orientation 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- axe 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
 - L'orientation 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;

- L'orientation 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 22 mai 2024 ;
- du Bureau en date du 21 mai 2024 ;
- de la Conférence des maires en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite par l'intermédiaire de la 4ème édition de son concours photo, et notamment dans le cadre de son PCAET et du contexte de la diversité de ses écosystèmes, mettre en avant l'enjeu de sa découverte ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du concours photo « La nature sous toutes ses formes » et de son règlement annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
 - o une ouverture du concours sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;
 - o une participation reposant sur la transmission d'une photographie prise sur le territoire via un E-mail ;
 - o des critères d'évaluation basés sur la pertinence avec l'objet du concours, le rendu visuel, l'originalité et l'esthétisme des photos ;
 - o des lots pour les 60 premiers participants et pour les trois premières places des catégories « jeune public » et « adulte » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Annexe : règlement du concours photo « La nature sous toutes ses formes »

[Règlement concours photo 2024.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2 HABITAT

VI.3.2.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT EN VUE D'AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENTS PRIVÉS ANCIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 2024-2025

Délibération C135/2024

Rappel du contexte

Par sa délibération n° C242/2021 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé le principe de l'instauration et de la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire pour encourager les opérations d'amélioration avec les aides Etat – Région – Département – Communauté de communes – communes, grâce à un conseil et à un accompagnement renforcé.

En 2023, Hatéis Habitat a réalisé une étude pré-opérationnelle pour mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

L'OPAH résulte d'une convention signée entre l'ANAH, le Département et la Communauté de communes

OBJECTIFS :

- Améliorer la performance thermique
- Agir sur le déficit des logements locatifs
- Favoriser le maintien à domicile
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

La PTRE résulte d'une convention signée entre la Région, le SyDEV et la Communauté de communes et permet de capter les financements issus des CEE

OBJECTIFS :

- Encourager à la rénovation thermique

Objectifs



PROGRAMME OPERATIONNEL SYNTHETIQUE DE L'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
Par an	Objectifs OPAH-RU	Dont secteur de droit commun	Dont secteur de renouvellement urbain
Logements occupés par le propriétaire subventionnés par l'ANAH	60	51	9
Logements locatifs subventionnés par l'ANAH	12	7	5

BONUS COMMUNAUTAIRES			
Par an	Objectifs nombre de logements subventionnés par la CCPLC	Montant maximum de l'aide	Enveloppe maximum de la CCPLC
Bonus performance énergétique	25	500 €	12 500 €
Bonus utilisation de matériaux biosourcés	8	500 €	4 000 €



PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE			
Par an	Objectif nombre de logements subventionnés par la CCPLC	Montant max	Enveloppe max
Rénovation énergétique entraînant un saut d'étiquette	35	1 500 €	35 000 €
Utilisation de matériaux biosourcés	8	1 000 €	8 000 €

Bonus « sortie de vacance » d'un logement à vocation locative	8	1 000 €	8 000 €
Bonus « création d'un petit logement » à vocation locative	4	1 000 €	4 000 €
Rénovation d'un logement à vocation locative	12	2 000 €	24 000 €
Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé	1	5 000 €	5 000 €

AUTRES AIDES COMMUNAUTAIRES			
	Taux et plafond	Montant maximum de l'aide	Enveloppe maximum de la CCPLC
Réhabilitation des assainissements non collectifs pour les installations non conformes ou non conforme avec mise en danger	Jusqu'à 50% de 8 000 € de dépenses	4 000 €	150 000 €
	En cas d'acquisition : jusqu'à 10% de 8 000 € de dépenses	800 €	
Bonus « écopass » (accession à la propriété d'un logement ancien avec rénovation énergétique)	-	3 000 € (forfait) complémentaire aux 1500 € du Département	8 000 €
Adaptation des logements à la vieillesse ou au handicap (salles des bains ou sanitaire et/ou escaliers)	10 % de 10 000 € de dépenses	1 000 €	4 000 €

Les deux communes du Pays de La Châtaigneraie concernées par les secteurs renouvellement urbain ont souhaité mettre en place des aides complémentaires à celles de l'ANAH :

AIDES COMPLEMENTAIRES COMMUNALES				
Commune	Nature de l'aide	Objectif nombre de logements subventionnés par la commune	Montant de l'aide	Enveloppe
Mouilleron-Saint-Germain	Rénovation des façades, toitures et menuiseries	5	1 000 €	5 000 €
La Châtaigneraie	Rénovation des façades, toitures et menuiseries	8	1 500 €	12 000 €
La Châtaigneraie	Création d'un accès indépendant entre le commerce et le logement	1	2 000 €	2 000 €
La Châtaigneraie	Sortie de vacance	4	1 000 €	4 000 €

Le fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat

La Communauté de communes a prévu de faire appel à un prestataire pour gérer ce guichet unique.

Les missions principales de l'opérateur seront :

- Réaliser des diagnostics/audits énergie, adaptation, etc. (rendez-vous à France services, visite à domicile avant et après travaux) ;
- Prodiger du conseil, renseignement et accompagnement pendant toute la durée du projet ;
- Monter des dossiers de demande de subvention, et suivre jusqu'au paiement ;
- Instruire les aides propres de la Communauté de communes (primo-accession et adaptation) ;
- Créer du lien avec les partenaires (ANAH, CD85, etc.) ;
- Animer et communiquer de manière générale (réunion publique, présence à des événements comme notre salon de l'habitat, etc.) ;
- Établir des bilans annuels (rapport) et proposition d'ajustement des actions ;

+ établir un rapport de visite lié au permis de louer que souhaite instituer la Commune de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté de communes conservera les missions suivantes :

- Assurer le pré-accueil
- Coordonner l'action de l'opérateur (respect du marché, bilan, etc.) ;
- Rédiger les décisions et courriers d'attribution d'aides ;
- Assurer le premier contact (prise de premiers renseignements, orientation vers les rendez-vous de l'opérateur, etc.) ;
- Mettre en œuvre des actions de communication.

Le marché

La commande a fait l'objet d'un appel d'offres publié le vendredi 29 mars 2024 et la remise des plis s'est clôturée le 26 avril 2024 à 12 h.

Rappels des éléments essentiels de la consultation	
Mission d'animation et de suivi d'un Guichet Unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	
Durée du marché	12 mois sans reconduction tacite à compter du 1 ^{er} juillet 2024
Montant prévisionnel du marché	192 000 €
Marché à tranches	Oui - ferme : animation et suivi du Guichet unique de l'Habitat (OPAH-PTREH-aides CCPLC-aides communales de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain) - optionnelle (sous forme de PSE) : Audits pour l'instruction des demandes de permis de louer sur la commune de La Châtaigneraie à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Forme du prix (unitaire/forfaitaire)	Forfaitaire
Actualisation du prix	Non
Variante à l'initiative du candidat	Autorisée
Sous-traitance	Autorisée
Négociation autorisée	Oui
Nombre de candidats éventuellement concernés par la négociation	Les trois premiers mieux disant

2 candidats ont déposé une offre, dont l'analyse a été présentée en Bureau du 21 mai 2024 et en Pôle Aménagement et environnement du 22 mai 2024 avec les conclusions suivantes :

Sur le prix :

PRESTATION DE BASE	Missions	Elise	Hateis/ADILE
PTRE	Animation	19 469 €	12 550 €
	Accompagnement	78 954,50 €	51 550 €
	Pilotage	1 762,08 €	2 400 €
	Suivi et évaluation	3 393,71 €	7 000 €
	TOTAL PTRE	103 579,29 €	73 500 €
OPAH	Animation	23 871,38 €	15 250 €
	Accompagnement	202 119,45 €	101 750 €
	Pilotage	1 762,08 €	2 400 €
	Suivi et évaluation	3 393,71 €	7 000 €
	TOTAL OPAH	231 146,62 €	126 400 €
TOTAL		334 725,91 €	199 900 €

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	PERMIS DE LOUER	11 755,60 €	8 700 €
---	------------------------	-------------	---------

TOTAL		346 481,51 €	208 600 €
--------------	--	---------------------	------------------

DPGF du groupement Hateis Habitat / ADILE :

ANIMATION DE LA PARTIE **PTRE** DU GUICHET FRANCE RÉNOV'

N° Prix	Catégorie de la mission	Type de mission	Détail de la mission	Référence avec le CCTP	Quantités estimées par an*	Coût unitaire HT	Coût HT / an
1.1	ANIMATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT	PROMOTION	Appui de la Collectivité (Prix unitaire = 1 heure de présence pour le prestataire)	article 2.2.5.1 du CCTP	20 heures	90 €	1 800 €
1.2		COMMUNICATION	Appui de la Collectivité (Prix unitaire = 1 heure passée pour le prestataire)	article 2.2.5.2 du CCTP	30 heures	90 €	2 700 €
1.3		SENSIBILISATION	La sensibilisation et l'accompagnement des élus dans le repérage des logements et des ménages en situation de précarité énergétique	article 2.2.5.3 du CCTP	1 acte	350 €	350 €
1.4		CONSEIL PERSONNALISÉ	Prestations de conseils (permanence physique)	article 2.2.1 du CCTP	75 actes	70 €	5 250 €
1.5			Conseil personnel exceptionnel (forfait une demi-journée).		1 acte	350 €	350 €
1.6			Conseils des ménages sur les énergies solaires (permanence physique ou visio)	article 2.2.3.5 du CCTP	20 actes	70 €	1 400 €
1.7		COORDINATION ET REPÉRAGE	Coordination avec les acteurs	article 2.2.5.5 du CCTP	forfait	350 €	350 €
1.8			Repérage des logements	article 2.2.5.4 du CCTP	forfait	350 €	350 €
1.9	ACCOMPAGNEMENT	MISSIONS SOCLES	Les missions socles «Mon Accompagnateur Rénov' »	article 2.2.2.1 du CCTP	35 actes	1 100 €	38 500 €
1.10		MISSIONS RENFORCEES	Les missions renforcées « Mon Accompagnateur Rénov' »	article 2.2.2.2 du CCTP	Comme indiqué le 23/04/2024 sur marché sécurisé, cette ligne n'est plus à chiffrer		
1.11		LES AUTRES MISSIONS	Visite du logement et établissement d'une évaluation énergétique + accompagnement avant travaux.	article 2.2.3.4 du CCTP	10 actes	500 €	5 000 €
1.12			Visite du logement dans le cadre d'un accompagnement aux énergies solaires	article 2.2.3.5 du CCTP	10 actes	350 €	3 500 €
1.13			L'accompagnement des exclus numériques pour mobiliser Ma Prime Rénov Simple Travaux et les Certificats d'Economie d'Energie	article 2.2.3.6 du CCTP	10 actes	70 €	700 €
1.14			Sensibiliser les copropriétés aux travaux de rénovation énergétique et sur l'immatriculation obligatoire au registre national et les accompagner vers les travaux.	article 2.2.5 du CCTP	1 acte	350 €	350 €
1.15			Instruction des aides sur fonds propres de la Communauté de communes	article 2.2.3.7 du CCTP	50 actes	70 €	3 500 €
1.16	PILOTAGE DU GUICHET	COMITE DE PILOTAGE	Préparation des supports, participation à la séance et rédaction du compte-rendu en lien avec l'opérateur de la PTRE et la collectivité	article 2.3 du CCTP	1	1 400 €	1 400 €
1.17		COMITE TECHNIQUE	Préparation des supports, participation à la séance et rédaction du compte-rendu en lien avec l'opérateur de la PTRE et la collectivité	article 2.3 du CCTP	1	1 000 €	1 000 €
1.19	SUIVI ET EVALUATION DU GUICHET	BILANS	Les indicateurs de suivi - reporting	article 2.4.1 du CCTP	1	4 000 €	4 000 €
1.20			Réalisation des bilans annuels	article 2.4.1 du CCTP	1	1 500 €	1 500 €
1.21			Réalisation d'une évaluation finale	article 2.4.2 du CCTP	1	1 500 €	1 500 €
		TOTAL					73 500 €

ANIMATION DE LA PARTIE **OPAH** DU GUICHET FRANCE RÉNOV'

N° Prix	Catégorie de la mission	Type de mission	Détail de la mission	Référence avec le CCTP	Quantités estimées par an*	Coût unitaire HT	Coût HT / an
2.1	ANIMATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT (2.2.3 du CCTP)	PROMOTION	Appui de la Collectivité (Prix unitaire = 1 heure de présence pour le prestataire)	article 2.2.5.1 du CCTP	30 heures	90 €	2 700 €
2.2		COMMUNICATION	Appui de la Collectivité (Prix unitaire = 1 heure passée pour le prestataire)	article 2.2.5.2 du CCTP	30 heures	90 €	2 700 €
2.3		SENSIBILISATION	La sensibilisation et l'accompagnement des élus dans le repérage des logements et des ménages en situation de précarité énergétique	article 2.2.5.3 du CCTP	1 acte	350 €	350 €
2.4		CONSEIL PERSONNALISE	Prestations de conseils (permanence physique)	article 2.2.1 du CCTP	110 actes	70 €	7 700 €
2.5			Conseil personnel exceptionnel (forfait demi-journée).		1 acte	350 €	350 €
2.6		COORDINATION	Coordination avec les acteurs	article 2.2.5.5 du CCTP	forfait	350 €	350 €
2.7			Animation renforcée en secteur RU	article 2.2.5.6 du CCTP	forfait	750 €	750 €
2.8			Repérage des logements	article 2.2.5.4 du CCTP	forfait	350 €	350 €
2.9	LES VISITES ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES (2.2.2 du CCTP)	MISSIONS SOCLES	Les missions socles «Mon Accompagnateur Rénov' »	article 2.2.2.1 du CCTP	70 actes	1 100 €	77 000 €
2.10		MISSIONS RENFORCEES	Les missions renforcées « Mon Accompagnateur Rénov' »	article 2.2.2.2 du CCTP	20 actes	350 €	7 000 €
2.11		LES AUTRES MISSIONS	<u>Volet adaptation</u> Visite du logement et réalisation d'un diagnostic adaptation	article 2.2.3.1 du CCTP	10 actes	450 €	4 500 €
2.12			<u>Volet habitat indigne ou très dégradé</u> Visite du logement et réalisation d'un diagnostic technique comprenant une grille d'insalubrité et une grille de dégradation	article 2.2.3.2 du CCTP	5 actes	800 €	4 000 €
2.13			<u>Volet développement de l'offre locative à loyer modéré et résorption de la vacance</u> Communication à destination des propriétaires bailleurs, visite du logement et réalisation d'un diagnostic technique comprenant une grille d'insalubrité	article 2.2.3.3 du CCTP	5 actes	800 €	4 000 €
2.14			<u>Volet Copropriétés</u> - Sensibiliser les copropriétés aux travaux de rénovation énergétique et sur l'immatriculation obligatoire au registre national et les accompagner vers les travaux	article 2.2.5 du CCTP	1 acte	350 €	350 €
2.15			Instruction des aides sur fonds propres de la Communauté de communes	article 2.2.3.7 du CCTP	70 actes	70 €	4 900 €
2.16	PILOTAGE DU GUICHET	COMITE DE PILOTAGE	Préparation des supports, participation à la séance et rédaction du compte-rendu en lien avec l'opérateur de l'OPAH et la collectivité	article 2.3 du CCTP	1	1 400 €	1 400 €
2.17		COMITE TECHNIQUE	Préparation des supports, participation à la séance et rédaction du compte-rendu en lien avec l'opérateur de l'OPAH et la collectivité	article 2.3 du CCTP	1	1 000 €	1 000 €
2.18	SUIVI ET EVALUATION DU GUICHET (2.4 du CCTP)	BILANS	Les indicateurs de suivi - reporting	article 2.4.1 du CCTP	1	4 000 €	4 000 €
2.19			Réalisation des bilans annuels	article 2.4.1 du CCTP	1	1 500 €	1 500 €
2.20			Réalisation d'une évaluation finale	article 2.4.2 du CCTP	1	1 500 €	1 500 €
		TOTAL					126 400 €

4.3 - PSE - PERMIS DE LOUER

Numéro de prix	Descriptif / objet	référence CCTP	nb / an	Prix unitaire par dossier TTC	TOTAL
31	Visite et rapport	2.2.3.10	10	500 €	5 000 €
32	Visite de contrôle et rapport supplémentaires	2.2.3.10	2	350 €	700 €
33	Animation/réunion (unité)	2.2.3.10	3	1 000 €	3 000 €

Sur la valeur technique :

		ELISE				HATEIS HABITAT / ADILE			
Valeur technique – sous-critères				Pondération (TOTAL 60/100)				Pondération (TOTAL 60/100)	
Moyens humains		1 référent pour tous les ménages + 1 chargée d'instruction des aides et d'administratives + 1 chargée des aides solaires photovoltaïques		25	/30	1 responsable/Interlocuteur CCPLC + 1 chargé d'animation/promotion OPAH + 1 chargé d'animation/promotion PTRE + 1 juriste pour PSE "permis de louer" + en cas de surcharge ou congés : 3 suppléants		27	/30
Moyens matériels		Tableau de reporting + modèle normalisé d'audit énergétique via les logiciels "BatAudit" et/ou "CapRénov+" + Visites : mallette d'appareils de mesure + thermomètre/humidimètre + détecteur de CO/CO2 + laser-mètre + échelle escamotable + caméra thermique + matériel nécessaire au contrôle des systèmes de ventilation d'un logement (anémomètre à hélice et à fil chaud, cône capteur d'humidité...) + luxmètre (contrôle le niveau d'éclairage)		9	/10	Tableau de reporting + modèle normalisé d'audit énergétique via les logiciels "BatAudit" et/ou "CapRénov+" + anémomètre + caméra thermique + caméra d'inspection + scanner sans fil + lasermètre + detecteur de CO2 + hygromètre + vitomètre		9	/10
Délais d'exécution du marché		S'engage à respecter les délais maximums prévus au CCTP, n'indique aucun autre délai, excepté la remise du rapport d'évaluation énergétique (page 20 + totalité du rapport méthodologique). Propose une permanence tous les 15 jours, soit 4h tous les 15 jours		17	/20	Propose de raccourcir et d'uniformiser les délais, peu importe le type de dossier (page 14). Propose une permanence toutes les semaines, alternant permanence OPAH et permanence PTRE, soit 6h tous les 15 jours		18	/20
		TOTAL :		51	/60			TOTAL :	54 /60

Classement :

Classement « Offre de base » :

Candidats	Critères de choix		Total (sur 100)	Classement
	P : 40/100	VT : 60/100		
Elise	23,89	51	74,89	2
Hateis Habitat / ADILE	40	54	94	1

Classement « Offre de base + Prestation supplémentaire Eventuelle (PSE) » :

Candidats	Critères de choix		Total (sur 100)	Classement
	P : 40/100	VT : 60/100		
Elise	24.08	51	75.08	2
Hateis Habitat / ADILE	40	54	94	1

Il est proposé de retenir le Groupement Hateis Habitat / ADILE pour un montant global et forfaitaire de 199 900 € HT de base et 208 600 € HT avec la PSE.

Plan prévisionnel de financement

Dépenses HT	
Missions de suivi - animation du Guichet par l'opérateur	199 900 €
Missions d'audits pour le permis de louer	8 700 €
sous-total 1	208 600 €
Information/Orientation	445 €
Pré-accueil	720 €
Accompagnement physique des dossiers hors opérateur	4 020 €
Gestion des aides propres de la CC (130 dossiers par an)	1 450 €
PCAT Habitat + Assainissement	300 000 €
Frais divers (communication)	2 000 €
sous-total 2	308 190 €
TOTAL CCPLC	516 790 €

Recettes	
OPAH (ANAH) (80% de 110 000)	105 600 €
PTRE (Région - SyDEV)	38 498 €
sous-total 1	144 098 €
Auto-financement de la CC	372 692 €
TOTAL CCPLC	516 790 €

Gestion des aides propres communales	360 €
Subventions communales	23 000 €
Gestion des permis de louer	2 700 €
sous-total 3	26 060 €
TOTAL GENERAL	542 850 €

Auto-financement des communes	26 060 €
TOTAL GENERAL	542 850 €

Le lancement

Le lancement du Guichet Unique est prévu pour le lundi 1^{er} juillet 2024. A cette occasion, une conférence de presse sera organisée le jour, à 16h.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2131-1 et R 2131-1 ;

Vu les seuils de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales, et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 382 000 € HT

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 24 mars 2024 une consultation publique en vue de la conclusion d'un marché :

- d'une durée ferme de 12 mois,
- en deux natures de prestations soit :
 - o une prestation de base : animation et suivi du Guichet unique de l'Habitat (OPAH-PTREH-aides CCPLC-aides communales de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain),
 - o une prestation supplémentaire éventuelle : audits pour l'instruction des demandes de permis de louer sur la commune de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- pour la réalisation de la mission d'animation et de suivi d'un Guichet Unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en faisant le choix de la procédure adaptée (JAL + profil acheteur) ;

Vu les plis remis dans les délais de la consultation publique échus le 26 avril 2024 à 12 h 00, et le rapport d'analyse de ces offres ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de suspendre sur le présent objet la délégation donnée au Bureau communautaire en matière de commande publique par la délibération n°C006/2024 ;
- d'attribuer au groupement Hatéis Habitat / ADILE, dont le siège social du mandataire, Hateis Habitat, est situé au 7 Impasse Thalès, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, la mission de d'animation et de suivi d'un Guichet Unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, en retenant la PSE, et pour le montant suivant :

Offre de base	199 900 € HT
PSE	8 700 € HT
Total	208 600 € HT

- de rejeter l'offres du candidat concurrent ;

- d'autoriser le Président à déclencher la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à tout moment, par ordre de service ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :
 - o il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;
 - o dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
 - o enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande si les logements communaux pourront en être bénéficiaires ?

Valentin JOSSE lui répond qu'il faut se renseigner.

Si ce sont des vieux logements qui nécessitent des grandes opérations de rénovation, avec le Département il peut y avoir des possibilités dans le cadre du PDLA.

Valentin JOSSE va demander aux services de faire un recensement sur le territoire du nombre de communes qui auraient des logements potentiels à rénover. En priorité avant le 27 juin.

VI.3.2.2 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Délibération C136/2024

Depuis 2016, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée dans une politique de rénovation de son parc de logements à travers les participations communautaires aux activités du territoire (PCAT) « Rénovation de l'Habitat Privé ».

En 2021, le Conseil communautaire avait approuvé le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Cette étude visait à objectiver les besoins et les enjeux ainsi qu'à définir les leviers à mobiliser afin de qualifier le parc privé. L'étude réalisée par Hateis Habitat en 2023 a permis de confirmer la pertinence de mettre en place d'une OPAH couplée à une PTRE sur le territoire. Cette étude a également permis de définir une stratégie d'intervention qui prévoit :

- d'inciter les propriétaires à l'amélioration énergétique de leurs logements ;
- de créer une offre diversifiée de logements locatifs ;
- de faire face aux situations de logements indignes et très dégradés ;
- de réhabiliter le parc de logements vacants ;

- d'anticiper la perte d'autonomie des personnes en adaptant leurs logements.

La mise en place d'un dispositif de type OPAH-RU afin d'enrayer le processus de dégradation du parc privé ancien en incitant et en accompagnant les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements apparaît donc nécessaire.

En 2023, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé la création de son Guichet Unique de l'Habitat. Ce Guichet regroupera deux dispositifs distincts :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) éligible aux particuliers ayant des revenus modestes ou très modestes (plafonds de ressources ANAH) ;
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ouverte aux propriétaires non éligibles aux ressources ANAH.

L'animation et le suivi de ce guichet unique fait l'objet de plusieurs conventions financières dont une avec l'ANAH et le Conseil Départemental. L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dont la mission consiste en la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés anciens, accompagne les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs opérations programmées en faveur de l'habitat ancien.

La Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie et le Département de la Vendée, délégataire des aides de l'Anah, décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le dispositif comprend deux périmètres d'intervention, l'OPAH de droit commun qui interviendra sur l'ensemble du territoire intercommunal et le volet Renouvellement Urbain (RU), sur les centralités des communes « Petites Villes de Demain » que sont Mouilleron-Saint-Germain et La Châtaigneraie. L'OPAH-RU est prévue pour une durée de 3 ans (2024-2027).

Sur l'ensemble des 14 communes de la Communauté de Communes, l'OPAH-RU vise à :

- Soutenir les rénovations énergétiques des logements ;
- Développer et améliorer le parc de logements locatifs ;
- Accompagner la requalification des centres-bourgs ;
- Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Sur la base de l'étude pré-opérationnelle, les objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH sont évalués à 217 logements minimum, répartis comme suit :

- 180 logements occupés par leur propriétaire,
- 36 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés,
- 1 copropriété.

Les différents partenaires de l'OPAH-RU vont mobiliser des enveloppes estimatives à hauteur de :

DISPOSITIF OPAH-RU	Anah	Département de la Vendée	CCPLC	Commune de La Châtaigneraie	Commune de Mouilleron- Saint- Germain	TOTAL
Enveloppe annuelle réservée à l'ingénierie	105 600 €	0 €	26 400 €	0 €	0 €	132 000 €
Enveloppe annuelle réservée aux travaux	1 303 301 €	74 333 €	91 500 €	18 000 €	5 000 €	1 492 134 €

Coût annuel	1 408 901 €	74 333 €	117 900 €	18 000 €	5 000 €	1 624 134 €
Au total sur les 3 ans	4 226 703 €	222 999 €	353 700 €	54 000 €	15 000 €	4 872 402 €

Le budget estimatif global alloué à l'opération sur les 3 années est de l'ordre de 4 872 402 €

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sur les 3 ans de l'opération, contribuera à hauteur de 353 700 € pour le fonctionnement répartis de la façon suivante :

- 91 500 € au titre des aides aux travaux,
- 26 400 € au titre des frais d'ingénierie.



Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.303-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la création d'un Guichet Unique de l'Habitat intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C018/2024 en date du 8 février 2024, modifiant le règlement des participations communautaires aux activités du territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et le projet de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 23/05/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- de valider le projet de convention relative à l'OPAH-RU ;
- d'approuver le plan de financement de ladite opération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous actes modificatifs y afférents.

[Conv_OPAHRU_VF.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.3 HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

Délibération C137/2024

Depuis 2016, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée dans une politique de rénovation de son parc de logements à travers les participations communautaires aux activités du territoire (PCAT) « Rénovation de l'Habitat Privé ».

En 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE). Cette

étude visait à objectiver les besoins et les enjeux ainsi qu'à définir les leviers à mobiliser afin de qualifier le parc privé. L'étude réalisée par Hateis Habitat en 2023 a permis de confirmer la pertinence de mettre en place d'une OPAH couplée à une PTRE sur le territoire. Cette étude a également permis de définir une stratégie d'intervention qui prévoit :

- d'inciter les propriétaires à l'amélioration énergétique de leurs logements ;
- de créer une offre diversifiée de logements locatifs ;
- de faire face aux situations de logements indignes et très dégradés ;
- de réhabiliter le parc de logements vacants ;
- d'anticiper la perte d'autonomie des personnes en adaptant leurs logements.

En 2023, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé la création de son Guichet Unique de l'Habitat. Ce Guichet regroupera deux dispositifs distincts :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) éligible aux particuliers ayant des revenus modestes ou très modestes (plafonds de ressources ANAH) ;
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ouverte aux propriétaires non éligibles aux ressources ANAH.

L'animation et le suivi de ce guichet unique fait l'objet de plusieurs conventions financières dont une avec le SyDEV. La PTRE a été élaborée dans un cadre lui permettant de solliciter les aides du SyDEV. Le SyDEV, acteur majeur de la transition énergétique sur le Département, est compétent pour participer à la création, au développement et au financement des PTRE.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en Vendée, le SyDEV poursuit l'accompagnement financier des PTRE et permet un conventionnement sur 5 ans à hauteur de 121 245 € dont 25 000 € de bonus pour l'accompagnement des énergies solaires.

Echéancier de versement de la subvention :

En 2025 pour l'année 1 (2024)	En 2026 pour l'année 2 (2025)	En 2027 pour l'année 3 (2026)	En 2028 pour l'année 1 (2027)	En 2029 pour l'année 1 (2028)
24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €

Rappel des modalités de financement :

Période de fonctionnement	Montant de la subvention versée		Plafond de la subvention
Année 1 à Année 4	Dans la limite de 80% du montant plafond de la subvention, le montant est calculé de sorte que le cumul des aides au financement de la PTRE n'excède pas 100 % des montants supportés par la collectivité.		49 500 € + 2,93 € / habitant * + 5 000 € / an pour l'accompagnement aux énergies solaires
Année 5 (X = Nbre d'accompagnements réalisés sur 5 ans / Objectifs d'accompagnements théoriques)	X < 80%	0 euro	
	X ≥ 80%	X x 20% du montant plafond de la subvention	



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la création d'un Guichet Unique de l'Habitat intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C018/2024 en date du 8 février 2024, modifiant le règlement des participations communautaires aux activités du territoire « Rénovation de l'habitat privé ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et le projet de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Considérant la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) posant les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), développées à l'échelle des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Considérant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 créant le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov' à l'appui des PTRE et des OPAH déployées sur le territoire national ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les Espace Conseil France Rénov' est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, de mobiliser des professionnels et d'engager des partenaires financiers pour faciliter le Passage à l'acte de rénover ;

Considérant que les moyens humains affectés au projet sont une condition majeure de réussite en termes d'animation territoriale et d'accompagnement des ménages ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ;

Considérant que le SyDEV propose un soutien financier au fonctionnement des PTRE ;

Considérant que le conventionnement permet un accompagnement financier sur 5 ans à hauteur de 121 245 € dont 25 000 € de bonus pour l'accompagnement des énergies solaires ;

Echéancier de versement de la subvention :

En 2025 pour l'année 1 (2024)	En 2026 pour l'année 2 (2025)	En 2027 pour l'année 3 (2026)	En 2028 pour l'année 1 (2027)	En 2029 pour l'année 1 (2028)
24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €

Rappel des modalités de financement :

Période de fonctionnement	Montant de la subvention versée		Plafond de la subvention
Année 1 à Année 4	Dans la limite de 80% du montant plafond de la subvention, le montant est calculé de sorte que le cumul des aides au financement de la PTRE n'excède pas 100 % des montants supportés par la collectivité.		49 500 € + 2,93 € / habitant * + 5 000 € / an pour l'accompagnement aux énergies solaires
Année 5 (X = Nbre d'accompagnements réalisés sur 5 ans / Objectifs d'accompagnements théoriques)	X < 80%	0 euro	
	X ≥ 80%	X x 20% du montant plafond de la subvention	

*Réf. Population officielle au 01/01/2020 = données municipales INSEE 2017

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le SyDEV et telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous actes modificatifs y afférents.

[CCPC_convention_Sydev.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Ouverture du guichet unique le 1^{er} juillet avec une conférence de presse à France Services.

VI.3.3 URBANISME

VI.3.3.1 URBANISME : AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES ANCIENNEMENT SOUS RNU DONT L'INSTRUCTION ETAIT REALISEE PAR LA DDTM

Délibération C138/2024

Dans le cadre de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS), 2 systèmes d'instruction étaient présents sur notre territoire :

Entité gérant les ADS	Communes concernées	Document d'urbanisme	Commentaire
Service unifié	9 Communes Délibération n° C086/2015, en date du 27 mai 2015, pour les Communes suivantes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-en-Pareds. Délibération n° C190/2016, en date du 7 décembre 2016, pour les Communes suivantes : Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard. Délibération n° C052/2023, en date du 16 mars 2023, pour la commune de Terval Délibération n° C065/2024, en date du 28 mars 2024, pour la commune de Rives-du-Fougerais	PLU et cartes communales	Service créé par 3 EPCI (Pays de Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autize et Pays de La Châtaigneraie)
DDTM	5 Communes Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Saint Maurice-des-Noues, Saint-Pierre-du-Chemin	RNU	-

Actuellement, cinq communes du Pays de La Châtaigneraie ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). L'instruction de leurs ADS se base donc sur le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et est réalisée par la DDTM. Cela concerne les communes de **Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin**.

Suite à son approbation lors du Conseil communautaire du 11 avril 2024, le PLUi-H est exécutoire un mois après sa publication au Géoportail et sa transmission au Préfet. La publication et la transmission ayant eu lieu le 3 mai, le PLUi-H sera exécutoire le 3 juin 2024. Toutes les communes seront couvertes par un document d'urbanisme et l'instruction de leurs ADS ne pourra plus être réalisée par la DDTM comme c'est le cas actuellement. Les communes actuellement sans document d'urbanisme (PLU ou carte communale) et donc sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) récupéreront l'instruction de leurs ADS.

Elles pourront confier cette mission à la Communauté de communes via des conventions similaires à celles des autres communes. L'instruction de leurs ADS sera alors réalisée par le service unifié de Fontenay.

Pour rappel, la Communauté de communes avait conventionné avec les Communes disposant d'un PLU et d'une carte communale afin que les demandes d'ADS de ces dernières puissent être instruites par le service unifié.



Vu la loi n°2014_366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56* [en matière de prestation de service], *les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10 décembre 2014, proposant aux Communes membres de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des ADS conclues avec 11 communes du territoire, dans le respect des délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27 mai 2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 7 décembre 2016 (pour 4 Communes), n° C052/2023, en date du 16 mars 2023 (pour 1 Commune), n° C065/2024, en date du 28 mars 2024 (pour 1 Commune) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024, en date du 11/04/2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

Considérant que la Commune de Loge-Fougereuse a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° D033 en date du 8 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Marillet a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° 2024D28 en date du 17 mai 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Menomblet a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° 20240430-27 en date du 30 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Saint-Maurice-des-Noues a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° D2-25042024 en date du 25 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° D042/2024 en date du 24 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une convention à intervenir avec les Communes de Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin afin de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel »),

étant précisé que :

- ✓ La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer ce service ainsi mis sous sa responsabilité par elle-même, ou en le confiant à un autre organisme (service instructeur),
- ✓ La mission d'instruction des ADS donnera lieu au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul sera réalisé sur la base d'une répartition de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte. Pour cela, le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

- ✓ La convention prévoit le rôle de chacun à chaque phase (dépôt de demande, enregistrement, transmission au service instructeur, instruction, avis du Maire, décision, récolement et archivage, fiscalité),
 - ✓ La convention, conclue pour une durée indéterminée, entrera en vigueur lors du caractère exécutoire du PLUi-H, sur le fondement d'une délibération municipale concordante dûment exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de gestion de l'instruction des ADS telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

[Convention ADS.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE explique que cela va permettre d'avoir une unité du régime d'instruction sur l'ensemble du territoire.

Christine LELOT a eu vent de difficultés du service instructeur à suivre et à instruire tous les dossiers. Est-ce vérifier ?

Valentin JOSSE lui répond qu'il y a eu une augmentation des volumes liée au DP. L'effectif du service ADS est réduit mais il y a une volonté de recruter.

Un agent supplémentaire arrive prochainement et un autre poste reste à recruter.

VI.4 POLE QUALITE DE VIE

VI.4.1 SPORT/LOISIRS

Mme Laurence GIRARD quitte la salle et ne participe pas au vote.

VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE NATATION CHATAIGNERAISIEN POUR L'ORGANISATION DE TROIS COMPÉTITIONS À LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération C139/2024

Le Club de Natation Chataigneraisien (CNC) sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir **une subvention exceptionnelle de 800 €** afin d'organiser 3 compétitions dont 2 de niveau Régional à la piscine Intercommunale de La Châtaigneraie.

La première le dimanche 16 juin 2024 le club organisera la rencontre de la coupe de la Ligue des Pays de Loire des clubs d'hiver, accueillant des clubs évoluant au niveau national (Nantes, Angers, Le Mans...) avec les meilleurs nageur avenir (âge 13 ans et moins).

La deuxième le dimanche 7 juillet 2024 qui concerne une compétition de fin de saison Vendée, ouverte à tous les nageurs Vendéens.

La troisième le dimanche 18 août 2024 pour les régionaux individuels de natation estivale des Pays de Loire avec les meilleurs nageurs régionaux engagés pour concourir à des titres régionaux. C'est également la dernière date pour se qualifier pour la Coupe de France de Natation estivale qui aura lieu à Saint Jean de Pied de Port le week-end suivant.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2024	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Enveloppe disponible	5 000 €

Budget prévisionnel 2023/2024

Evénements	Remarques	Débit	Crédit	Résultat
Fonctionnement	Assurances -internet - achats divers...	-1 930 €		-1 930 €
Licences/FFN	Recettes / versement FFN	-3 438 €	4 428 €	989 €
Coût encadrements	Entraîneurs , jeunes encadrants, spot	-5 788 €		-5 788 €
Formation	Encadrants + juges			0 €
Frais compétitions	Engagements compétitions	-194 €		-194 €
Achats matériels	Entraînements - compétitions	-569 €		-569 €
Subventions	Com-com - diverses mairies		6 949 €	6 949 €
Mécénat	mécénat entreprises et commerçants		950 €	950 €
Manifestations	AG - stage avril - stage jeunes - compétitions...	-1 822 €	1 845 €	23 €
Publicité publication		-350 €		-350 €
Boutique CNC	Vêtements du club	-200 €	220 €	20 €
service bancaire	caisse + frais	-100 €		-100 €
Total		-14 392 €	14 392 €	0 €

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	1000	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex: entrées, buvettes... (1000)	1300
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	400		
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	350		
Déplacements, missions	200		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel	150	Communauté de Communes	800
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	2100	TOTAL DES RECETTES	2100



Vu l'arrêté préfectoral n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association CNC de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Stéphane GIRARD, a demandé une subvention de 800.00 € dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation de 3 compétitions dont 2 de niveau régional à la piscine de La Châtaigneraie ;

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel des actions ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **A, C et E.**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 mai 2024 pour attribuer une subvention de 800.00 € à l'association ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association CNC de La Châtaigneraie, dont le siège social est situé 38 rue de la République 85120 La Châtaigneraie, au titre de l'organisation de 3 compétitions dont 2 de niveau régional à la piscine intercommunale de La Châtaigneraie , étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe : budget prévisionnel de l'action

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.2 CULTURE

VI.4.2.1 CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »

Délibération C140/2024

Le règlement de la PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » nécessite d'être modifié afin de le rendre applicable pour les demandes faites par des associations dont le résultat de la manifestation mise en place est déficitaire.

En effet, la modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation peut être reportée durant 2 ans, en cas de bénéfice, et versée la 3^{ème} année si un déficit a lieu.



Vu l'arrêté préfectoral n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C165/2019 en date du 6 novembre 2019 instituant les modalités d'attribution de la PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » ;

Considérant que le programme de la PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » peut être modifié pour rendre applicable la « modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation » ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de limiter l'application de la délibération du Conseil communautaire n° C165/2019, en date du 6 novembre 2019, à toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, jusqu'au 31 mai 2024, le cachet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie faisant foi ;
- d'approuver les modalités d'attribution de la PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » pour toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} juin 2024, telles que présentées dans le règlement ci-joint.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »
--

Objet

La PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » incite les associations à tendre vers la qualité artistique et scientifique et technique, lors de leurs manifestations culturelles par l'emploi de professionnels.

L'aide porte uniquement sur les dépenses liées à l'intervention de professionnels artistiques (cachets d'artistes), scientifiques ou techniques (cachets de techniciens en sonorisation, éclairage, machinerie, régie, pyrotechnie, etc. inclus dans un spectacle) dans le cadre d'une manifestation culturelle.

Bénéficiaires

Associations dont le siège social est situé sur le territoire de l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

- 1) L'attribution de l'aide est subordonnée à l'avis simple et préalable Pôle Qualité de vie ;
- 2) L'aide ne peut être attribuée que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- 3) L'aide est attribuée dans la limite d'une seule manifestation culturelle par année civile et par association ;
- 4) L'association bénéficiaire devra apposer le logo de la Communauté de communes sur ses supports de communication.
- 5) Si les dépenses définitives visées dans l'objet de l'opération sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable (défini dans les conditions particulières).

Montant de l'aide pour des dépenses éligibles inférieures ou égales à 5 000 € TTC
--

Montant TTC des dépenses éligibles : Plancher et plafond	Taux de l'aide	Aide maximale	Modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation (hors la présente aide de la Communauté de communes)
			Si le bénéfice final de la manifestation est <u>supérieur</u> à 1000 €
Plancher : 1 000 € Plafond : 5 000 €	20 %	1000 € ⁽¹⁾	Réduction du taux d'aide à 10 %

- (1) Cette aide se décompose en deux parts égales, dont l'une sera automatiquement annulée en cas de bénéfice final supérieur à 1000 € (hors aides de la Communauté de communes).

Montant de l'aide pour des dépenses éligibles supérieures à 5 000 € TTC

Montant TTC des dépenses éligibles : plancher et plafond	Taux de l'aide	Aide maximale	Modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation (hors la présente aide de la Communauté de communes)		
			En cas de bénéfice	En cas de déficit inférieur ou égal à l'aide attribuée	En cas de déficit supérieur à l'aide attribuée
Plancher : 5 001 € Plafond : 20 000 €	15 %	3000 € ⁽²⁾	Report de l'aide En N+1 ⁽³⁾	L'aide sera ajustée au montant du déficit	Si le demandeur ne bénéficie pas d'un report des années antérieures aucune aide supplémentaire ne sera versée.
					Si le demandeur bénéficie d'un report des années antérieures, le montant de l'aide sera alors égale au montant de l'aide attribuée pour l'année augmentée du cumul des aides des années précédentes, plafonnée au montant du déficit constaté.

- (2) Cette aide se décompose en deux parts égales, dont l'une sera automatiquement annulée en cas de déficit inférieur ou égal à l'aide de la Communauté de communes.
- (3) Ce report pourra entraîner le cumul des aides issues du programme « PCAT : Manifestations Culturelles >10 000 euros » sur 3 années civiles consécutives sous réserve :
- Du dépôt d'une demande de PCAT chaque année ;
 - De l'application des conditions de modulation pour la demande de PCAT annuelle.

Modalités

- 1) La demande doit être faite 4 mois minimum avant la date de la manifestation.

- 2) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Lettre de demande expliquant la nature de la manifestation et ses objectifs (lieu, date, programme, présentation de l'association, etc.).
 - Présentation détaillée de la manifestation (biographie des artistes, partenariats, déroulement, revue de presse des éditions précédentes, photos...)
 - 1 RIB
 - Budget prévisionnel détaillé faisant apparaître les dépenses et recettes, en incluant les subventions attendues, les montants prévisionnels reversés à des associations et une estimation des produits de vente (billetterie, buvette, produits dérivés)
 - Le budget prévisionnel devra identifier précisément les types de dépenses et notamment l'emploi de professionnels sur :
 - Les prestations artistiques ou scientifiques (cachets d'intervenants, de musiciens, chanteurs, danseurs, etc.)
 - Les prestations techniques (cachets de techniciens de sonorisation, éclairage, machinerie, régie, pyrotechnie inclus dans un spectacle).
 - La trésorerie de l'association (solde compte en banque et caisse) au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'aide
- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à la manifestation, sur présentation du budget réel, des factures des prestations prises en charge, et d'un exemplaire de l'affiche ou du tract faisant apparaître le logo de la Communauté de communes, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la réalisation de la manifestation.
- 4) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires de l'association (RIB), du numéro de SIRET et de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions »).
- 5) Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un point presse.
- 6) Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une campagne photo au sein de ses locaux, et de diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.5.1 SANTE/SOCIAL

VI.5.1.1 DOMICILIATION ET AUTORISATION DE SIEGE SOCIAL DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA SELARL (SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE) DU DOCTEUR CAROL

Délibération C141/2024

Dans le cadre de la création d'une SELARL (Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitées), le Dr Carol, médecin généraliste exerçant au sein du pôle santé de La Châtaigneraie, a fait une demande de domiciliation du siège social de sa société à l'adresse du pôle santé : 5 place du Docteur Jean Gaborit, 85120 LA CHATAIGNERAIE.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu la délibération n° C050/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 24 février 2022, approuvant le Plan Santé 2023-2035 ;

Vu le bail professionnel signé entre la Communauté de Communes et le Docteur CAROL Gabriel en date du 1^{er} juillet 2023 et modifié par avenant à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la demande du Dr Carol Gabriel de domicilier le siège social de la SELARL du Docteur Carol au sein de son lieu d'exercice professionnel, au 5 place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie (85120) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Dr Carol Gabriel à domicilier le siège social de la SELARL du Docteur Carol au 5 Place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie (85120), bâtiment au sein duquel il occupe son cabinet médical dans le cadre d'un bail professionnel conclu avec la Communauté de Communes, propriétaire du local ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre et à signer tous actes y afférents ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.2 DOMICILIATION DE LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération C142/2024

En juillet 2022, plusieurs professionnels de santé se sont regroupés autour d'une association « Santé Unie du Pays de La Châtaigneraie », afin de constituer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Qu'est-ce qu'une MSP ?

Les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont un mode d'exercice professionnel collectif et coordonné créé en 2007, développé pour répondre au besoin de "Travailler ensemble" et aux problématiques de santé actuelles : prise en charge des maladies chroniques, vieillissement de la population...

Les MSP sont des personnes morales et proposent un ensemble de services de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention.

Les MSP sont toujours pluriprofessionnelles : cela signifie qu'elles regroupent, dans un même site ou non, des professionnels de santé médicaux - médecins généralistes et d'autres spécialités / sages-femmes / chirurgiens-dentistes-, des auxiliaires médicaux -infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, ... - et, le cas échéant, des pharmaciens :

Les professionnels de santé d'une MSP exercent à titre libéral.

La MSP permet :

- L'exercice de façon coordonnée autour d'un projet de santé.
- Les aides de l'assurance maladie sur la base d'indicateurs.

La MSP : « Santé Unie du Pays de La Châtaigneraie » et son projet de santé :

Il s'agit d'une association créée en juillet 2022 et dont l'activité a débuté en 2023.

La MSP est composée de :

- 3 Médecins généralistes
- 1 infirmière Asalée
- 3 Pharmaciennes
- 7 Infirmières libérales
- 2 Ostéopathes
- 1 Pédicure/podologue
- 1 Diététicienne

Pourquoi la création d'une MSP ?

Les professionnels sont partis de constats et d'un diagnostic de territoire : manque de personnel médical, médecins surchargés, population vieillissante avec un besoin de soins croissant, manque de proximité des soins, manque de coordination entre hôpital /ville, peu voire pas de communication entre des professionnels exerçant au sein d'une même structure...

L'objet de l'association est ainsi la suivante : Créer une maison de santé pluriprofessionnelle afin de développer l'accès aux soins, d'améliorer la coordination des professionnels et d'étendre leur champ d'action ; développer l'attractivité du territoire pour de nouveaux professionnels sur le secteur de la châtaigneraie ; D'intégrer rapidement chaque futur adhérent à la MSP ; de pouvoir étendre l'intégration de professionnels de santé non reconnus par le code de la santé publique et qui ne pourront pas à terme intégrer la maison de santé.

Projet de santé de la MSP:

Le projet de santé de la MSP s'articule autour de 8 axes et plusieurs perspectives :

Axes	Exemples de perspectives d'actions
Axe 1 : L'accès aux soins	Création d'une salle de premiers soins au sein du pôle santé
Axe 2 : Continuité des soins	Attirer un 4 ^{ème} médecin
Axe 3 : Coopération interne	Réunions de concertation pluriprofessionnelle, création coordinateur MSP, agenda partagé
Axe 4 : Coopération externe	Travailler en collaboration avec le CMP
Axe 5 : La formation initiale	Promotion des métiers de la santé avec des actions auprès des collèves et lycée
Axe 6 : La formation continue	Des formations communes
Axe 7 : Action de santé publique	Accompagnement de patient dans du sevrage.
Axe 8 : Les usagers	Organiser des rencontres avec des associations locales.

L'accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Le statut de MSP permet l'adhésion à l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluri-professionnelles.

L'adhésion à l'ACI permet de bénéficier d'une rémunération spécifique, versée par l'assurance maladie, en contrepartie d'engagements sur :

- un accès aux soins renforcé ;
- un travail d'équipe et de coordination facilité ;
- un développement des systèmes d'information.

La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)

Afin d'adhérer à l'ACI et obtenir le financement il est impératif de créer une SISA.

La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) a été créée en 2011 pour permettre aux structures d'exercice coordonné pluriprofessionnelles de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé, visant à rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé y exerçant.

Demande de domiciliation de siège social :

Avant de pouvoir adhérer à l'ACI les membres de la MSP « Santé Unie du Pays de La Châtaigneraie » sont en cours de création d'une SISA.

Les membres de la SISA du Pays de La Châtaigneraie souhaitent domicilier le siège social de la société au 5 place du Docteur Jean Gaborit, 85120 LA CHATAIGNERAIE, soit au sein du pôle santé.

Nous avons été contactés par le cabinet d'avocats « Houdart et associés » qui demande l'autorisation de la collectivité afin de domicilier le siège social au sein du bâtiment pour pouvoir procéder à l'immatriculation de la société auprès du greffe du tribunal de commerce.

De : Stéphane WERTEL <stephanewertel@houdart.org>

Envoyé : lundi 22 avril 2024 17:35

À : Manuella ROUET <accueil@ccplc.fr>

Cc : Fatiha LEPRINCE <fatihaleprince@houdart.org>

Objet : Demande d'autorisation de domiciliation - SISA du Pays de la Châtaigneraie

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de stephanewertel@houdart.org. Découvrez pourquoi cela est important

Madame, Monsieur,

Je vous contacte en qualité de conseil des professionnels de santé engagés dans la constitution de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Société interprofessionnelle de soins ambulatoires du Pays de la Chataigneraie » et notamment du docteur Guillaume CARDINEAU dont le cabinet médical est implanté 5 Place du Docteur Jean Gaborit à la Chataigneraie (85120) au sein du Pôle Santé de la Chataigneraie.

Les professionnels de santé engagés dans le projet, dont le docteur CARDINEAU, souhaitent domicilier le siège social de la société porteuse de la maison de santé au sein du cabinet médical que le docteur CARDINEAU occupe dans le cadre d'un bail professionnel conclu avec la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

Aux fins de pouvoir procéder à l'immatriculation de la société auprès du greffe du tribunal de commerce, il nous est indispensable de recueillir votre accord écrit en qualité de propriétaire l'immeuble accueillant ledit cabinet médical.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une proposition d'attestation que je vous saurai gré de bien vouloir me retourner complétée et signée.

Dans l'intervalle je me tiens naturellement à votre disposition pour en échanger.

Respectueusement



Stéphane WERTEL

Avocat

+33 (0)1 40 21 45 45

www.houdart.org





Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu la délibération n° C050/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 24 février 2022, approuvant le Plan Santé 2023-2035 ;

Vu l'avis favorable du pôle Services à la personne du 13 mai 2024 ;

Vu le bail professionnel signé entre la Communauté de Communes et la SERLARLU DU BOCAGE, représentée par Docteur CARDINEAU Guillaume en date du 1^{er} juillet 2023 et modifié par avenant à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la création de l'association « Santé Unie du Pays de La Châtaigneraie » en date du 17 juillet 2022, dont l'objet est la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant la création en cours d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) du Pays de La Châtaigneraie par les Professionnels de l'association « Santé Unie du Pays de La Châtaigneraie » :

- dont le Dr Cardineau sera le gérant ;
- leur permettant de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé ;
- et visant à rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé ;

Considérant la nécessité de domicilier le siège social de la SISA au sein du cabinet médical loué par le Docteur Cardineau, 5 Place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie (85120), afin de pouvoir procéder à l'immatriculation de la société au greffe du tribunal de commerce ;

Considérant l'intérêt de cette activité au vu de la nécessité de développer l'offre de soins, la coordination entre les professionnels de santé et la prévention santé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la domiciliation au 5 Place du Docteur Jean Gaborit 85120 La Châtaigneraie de l'association Santé unie du Pays de La Châtaigneraie, régie par loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 17 juillet 2022 et ayant pour objet de créer sur le territoire une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ;
- d'autoriser le Docteur Cardineau Guillaume à domicilier le siège social de la SISA du Pays de La Châtaigneraie au 5 Place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie, bâtiment au sein duquel il occupe son cabinet médical dans le cadre d'un bail professionnel conclu avec la Communauté de Communes, propriétaire du local ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.3 DEFI « TOUS EN BASKETS EN SUD VENDEE » : APPROBATION DU REGLEMENT

Délibération C143/2024

Le Contrat Local de Santé propose un défi connecté sportif en collaboration avec les Contrats Locaux de Santé de Sud Vendée Littoral, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de Fontenay Vendée.

Via l'application mobile KIPLIN, les utilisateurs pourront durant 3 semaines créer une équipe (5 personnes maximum) et devront remporter un maximum de points en réalisant le plus de pas possible. Les points pourront également être augmentés en relevant des défis sportifs et en répondant à différents quiz.

Au fur et à mesure des pas effectués, des étapes sont validées et dans le cadre des JO une étape correspond à un sport olympique. Des informations autour de chaque discipline seront alors diffusées. Des séances d'activités physiques adaptées sont également proposées sur l'application, en direct ou en replay.

En plus du défi sportif, des spots de prévention autour de l'alimentation, du sommeil, de la santé mentale... seront diffusés via l'application. (Podcast, Webinaires, Vidéos, fiches recettes, conseils pratiques).

A l'issu des 3 semaines, des lots seront remis aux équipes ayant marquées le plus de points.

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Application (Création du support, personnalisation et maintenance)	7 800 €	Subvention ARS	7800€
Temps Agents	840 €	Autofinancement sur budget PLUSF	840 €
Impressions	100 €		100€
Lots	200 €		200 €
TOTAL	8940 €	TOTAL	8940 €



https://www.google.com/search?q=vid%C3%A9o+pr%C3%A9sentation+kiplin&rlz=1C1GCEU_frFR837FR837&oq=vid%C3%A9o+pr%C3%A9sentation+kiplin&gs_lcrp=EgZjaHJvbWUyBggAEEUYOTIHCAEQIRigATIHCAIQIRigAdIBCDQ0MTVqMGo0qAlAsAIB&sourceid=chrome&ie=UTF-8#fpstate=ive&vld=cid:72b74244,vid:t_l3eybFhKQ,st:0



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par l'arrêté n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, article 2 groupe 2.8 « santé » ;

Vu la délibération n° C020/2019 en date du 6 février 2019 approuvant le lancement du Contrat Local de Santé n°2 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de La Loire, ainsi que la mutualisation de son élaboration avec la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours de préparation avec la CAF de Vendée;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 8 avril 2024 ;
- du Pôle Services à la personne en date du 13 mai 2024,
- de la Conférence des maires en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de son Plan d'actions Unique Santé Social Famille, le Contrat Local de Santé a pour mission dans son axe stratégique 4 de renforcer la promotion de la santé et la prévention ainsi que les environnements favorables à la santé dont la promotion de l'activité physique fait partie ;

Considérant que dans le cadre du défi « Tous en baskets en Sud Vendée » organisé du 17 juin 2024 au 7 juillet 2024, la Communauté de communes souhaite mettre en place un jeu concours avec 3 lots à remporter ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du jeu concours dans le cadre du défi « Tous en baskets en Sud Vendée » ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Services à la personne » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[\Règlement défi connecté.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT demande s'il y a une catégorie « sénior ».

Pauline MORISSET, chargée du contrat local de santé, lui explique qu'il n'existe pas de catégorie d'âge mais qu'il y a la possibilité d'adapter l'application en fonction du profil de la personne.

VI.5.1.4 PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Délibération C144/2024

Initialement, l'enveloppe du programme allouée à l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie a été fixée, par la délibération n° B008/2024 du Bureau communautaire du 26 avril 2024, à 500 000 € HT maximum. Il est expressément demandé au titulaire de la maîtrise d'œuvre de rester dans cette enveloppe.

Sont compris dans ce coût :

- l'ensemble des travaux indiqués au présent programme, y compris toutes sujétions liées à leur bonne réalisation,
- tous les matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment à l'issue des travaux (dont la signalétique intérieure et extérieure), à l'exception du mobilier et du matériel détachable du bâtiment lui-même.

Ne sont pas compris dans ce coût :

- les travaux allant au-delà des zones concernées / non décrites dans le présent programme de travaux, et notamment, une éventuelle extension des espaces de stationnement ;
- les aléas éventuels liés à la découverte d'amiante ou de plomb ;
- tous les éléments ne relevant pas du coût " travaux " hors taxes : TVA, étude géotechnique, honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordinateur SPS, assurance dommage ouvrage, frais d'emprunt, etc.
- les mobiliers et matériels détachables du bâtiment lui-même.

Par sa délibération n° C031/2024 du 8 février 2024, le Conseil communautaire a décidé d'affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre (réalisation des travaux).

Toutefois, au vu des études d'avant-projet définitif (488 200 € HT) et des derniers ajustements (en solution de base : 15 panneaux photovoltaïques 12 000 € HT, reprise d'un caniveau, remplacement de fenêtres par des portes...), il est nécessaire de mettre à jour l'enveloppe du programme, portée à 550 000 € HT.



Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée ainsi que l'article R. 2431-4 relatif aux missions de base relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n° 1 portant « *extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires* » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B008/2022 en date du 26 avril 2022 portant définition du programme de maîtrise d'œuvre et de son enveloppe de 500 000 € HT, et lancement de la consultation utile à ce marché ;

Considérant l'évolution du programme au vu des études d'avant-projet définitif (488 200 € HT) et des derniers ajustements (en solution de base : 15 panneaux photovoltaïques 12 000 € HT, reprise d'un caniveau, remplacement de fenêtres par des portes...) et leur impact économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'évolution du programme tel que présenté en annexe, et son enveloppe portée à 550 000 € HT ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement :

EXTENSION POLE SANTE LA CHÂTAIGNERAIE

mai-24

Dépenses	Montant HT	Observations	Recettes	Montant	%
EXTENSION					
MOE	46 475,00	Taux de 8,45 % Sous réserve du nouveau chiffrage de l'architecte en APD 2	Département (20 % de 300 000 € HT)	60 000,00	10%
Travaux	550 000,00	Selon APD remis le 21 avril 2023 (12 lots à 488 200 € + 12 000 € pour 15 panneaux photovoltaïques) + ajustements postérieurs (caniveaux, remplacement fenêtres par portes, ...) et signalétique	Région (25 % de 200 000 € HT)	50 000,00	8%
Frais (géomètre)	1 000,00		Etat	175 993,20	29%
Frais (études de sol)	2 245,00		Europe Leader 2022-2027	135 070,00	22%

Frais (CT - SPS - Attest. Handi)	6 020,00		Sous-total subventionné	421 063,20	69%
Imprévus	4 260,00		Autofinancement	188 936,80	31%
TOTAL	610 000,00		TOTAL	610 000,00	100%
AMENAGEMENT					
Aménagement bureau	51 600,00		Département (4 bureaux)	24 000,00	36%
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	22%
Aménagement local ménage	900,00		Sous-total subventionné	39 000,00	58%
			Autofinancement	28 500,00	42%
TOTAL	67 500,00		TOTAL	67 500,00	100%

			TOTAL SUBVENTIONNE	460 063,20	68%
			TOTAL AUTOFINANCEMENT	217 436,80	32%
TOTAL	677 500,00		TOTAL	677 500,00	100%

- d'autoriser le Président et prendre et signer tous actes afférent, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.5 PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
Délibération C145/2024

Initialement, l'enveloppe du programme allouée à l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds a été fixée, par la délibération n° B10/2024 du Bureau communautaire du 26 avril 2024, à 300 000 € HT maximum. Il est expressément demandé au titulaire de la maîtrise d'œuvre de rester dans cette enveloppe.

Sont compris dans ce coût :

- l'ensemble des travaux indiqués au présent programme, y compris toutes sujétions liées à leur bonne réalisation,
- tous les matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment à l'issue des travaux (dont la signalétique intérieure et extérieure), à l'exception du mobilier et du matériel détachable du bâtiment lui-même.

Ne sont pas compris dans ce coût :

- les travaux allant au-delà des zones concernées / non décrites dans le présent programme de travaux, et notamment, une éventuelle extension des espaces de stationnement ;
- les aléas éventuels liés à la découverte d'amiante ou de plomb ;

- tous les éléments ne relevant pas du coût " travaux " hors taxes : TVA, étude géotechnique, honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordinateur SPS, assurance dommage ouvrage, frais d'emprunt, etc.
- les mobiliers et matériels détachables du bâtiment lui-même.

Par sa délibération n° C031/2024 du 8 février 2024, le Conseil communautaire a décidé d'affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre (réalisation des travaux).

Toutefois, au vu des études d'avant-projet définitif (structure construite sur R+1) et des derniers ajustements (modification du réseau d'eaux usées, création d'une fenêtre, reprise du muret extérieur, aménagement d'une banque d'accueil-secrétariat dans l'existant, remplacement de l'unité VMC...), il est nécessaire de mettre à jour l'enveloppe du programme, portée à 470 000 € HT.



Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée ainsi que l'article R. 2431-4 relatif aux missions de base relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n° 1 portant « *extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires* » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B10/2022 en date du 26 avril 2022 portant définition du programme de maîtrise d'œuvre et de son enveloppe de 300 000 € HT, et lancement de la consultation utile à ce marché ;

Considérant l'évolution du programme au vu des études d'avant-projet définitif (structure construite sur R+1, toiture terrasse...) et des derniers ajustements (modification du réseau d'eaux usées, création d'une fenêtre, reprise du muret extérieur, aménagement d'une banque d'accueil-secrétariat dans l'existant, remplacement de l'unité VMC...), et leur impact économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'évolution du programme tel que présenté en annexe, et son enveloppe portée à 470 000 € HT ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement :

EXTENSION POLE SANTE BAZOGES-EN-PAREDS

mai-24

Dépenses	Montant HT	Commentaires	Recettes	Montant	%
EXTENSION					
MOE	44 650,00	Taux de 9,50 % Sous réserve du nouveau chiffrage de l'architecte en APD 2	Département (20 % de 300 000 € HT)	(un seul site éligible : porté sur le pôle santé de La Châtaigneraie)	0%
Travaux	470 000,00	selon APD remis le 9 mai 2023 (430 000 € HT) + ajustements postérieurs (EU, création fenêtre, adaptation bureau secrétariat) et signalétique	Région - fonds d'aide d'urgence (25 % de 200 000 € HT) en cas d'ESP-CLAP	50 000,00	10%

Frais (geomètre)	750,00		Etat (31 %) en cas d'ESP-CLAP	132 766,80	25%
Frais (étude de sol)	2 015,00		LEADER	135 070,00	26%
Frais (CT et SPS)	4 970,00		Sous-total subventionné	317 836,80	61%
Imprévus	2 615,00		Autofinancement	207 163,20	39%
TOTAL	525 000,00		TOTAL	525 000,00	100%
AMENAGEMENT					
Aménagement bureau	38 700,00		Département (3 bureaux)	18 000,00	34%
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	28%
			Sous-total subventionné	33 000,00	61%
			Autofinancement	20 700,00	39%
TOTAL	53 700,00		TOTAL	53 700,00	100%

			TOTAL SUBVENTIONNE	350 836,80	61%
			TOTAL AUTOFINANCEMENT	227 863,20	39%
TOTAL	578 700,00		TOTAL	578 700,00	100%

- d'autoriser le Président et prendre et signer tous actes afférent, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande si une exonération de la taxe d'aménagement est envisageable ?

Valentin JOSSE lui répond que c'est sans doute possible, il faudra solliciter cette exonération.

VI.5.1.6 PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE (EXTENSION) : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION MODIFICATIVES DU DROIT DES SOLS **Délibération C146/2024**

Les travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie, estimés à 550 000 € HT sauf à parfaire, sont susceptibles de débiter à l'automne moyennant le respect d'une période de préparation de 1 mois après notification des marchés.

Au vu de la période estivale et du calendrier ci-dessous, il serait opportun, par anticipation, d'autoriser le président à souscrire les marchés de travaux dans la limite du montant prévisionnel global de 550 000 €, de manière à ne pas être trop contraint par une attribution au 18 juillet (conseil).

En effet, l'article L 5211-1 du CGCT, rendant l'article L 2122-21-1 du CGCT applicable aux EPCI, prévoit que « *la délibération du conseil [communautaire] chargeant le [président] de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* ».

Cette autorisation de souscrire les marchés de travaux, comprenant la préparation et la passation des marchés) permettrait de débiter le marché en septembre 2024 (travaux en octobre) plutôt qu'en octobre (travaux en novembre).

Il en serait rendu compte au Conseil lors de sa réunion du 19 septembre 2024.

PLANNING PREVISIONNEL EXTENSIONS POLE SANTE LA CHATAIGNERAIE		
Mise en ligne du DCE	03/06/2024	
Date limite de remise des plis	05/07/2024 - 12h	4 semaines
Analyse des plis par l'architecte	12/07/2024	1 semaine
Négociations éventuelles	du 15 au 17/07/24	3 jours
Rapport définitif d'analyse des offres (RAO)	Du 18 au 19/07/24	2 jours
Complétude des pièces des candidats pressentis	entre le 15 et le 19/07	5 jours
Attribution des marchés : - soit par le conseil le 18 juillet 2024 - soit sur autorisation anticipée du conseil le 30 mai 2024		
Information des candidats rejetés	Début août	
Notification aux candidats retenus		
Démarrage des marchés de travaux (préparation d'un mois)	09/2024	Par OS n°1
Réunion de coordination – entreprises / puis médecins IDE	09/2024	
Fin de la préparation et début des travaux	10/2024	
Durée du chantier - 9 mois à 12 mois		



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, issus de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C279/2022 du 15 décembre 2022 approuvant l'opération d'extension du Pôle Santé intercommunal situés sur la commune de La Châtaigneraie et l'avant-projet définitif, engageant la Communauté de communes à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans, approuvant le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel, autorisant le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets (étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions) et autorisant le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets après l'affermissement par délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C031/2024 en date du 8 février 2024 affermissant la tranche optionnelle en vue de la réalisation des travaux ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du projet notifié le 7 juillet 2022 au groupement conjoint dont le mandataire est l'EURL D'ARCHITECTE REGINE SEVIN BOULANGER (établissement ORIGAMI) – 85600 MONTAIGU, sur la base d'une enveloppe estimée au programme à 500 000 € HT (travaux seuls).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°... en date du 30 mai 2024 modifiant l'enveloppe du programme pour la porter à 550 000 € HT (travaux seuls), étant précisé qu'il appartiendra au Bureau d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que par application de l'article L 5211-1 du CGCT, rendant l'article L 2122-21-1 du CGCT applicable aux EPCI, « *la délibération du conseil [communautaire] chargeant le [président] de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* » ;

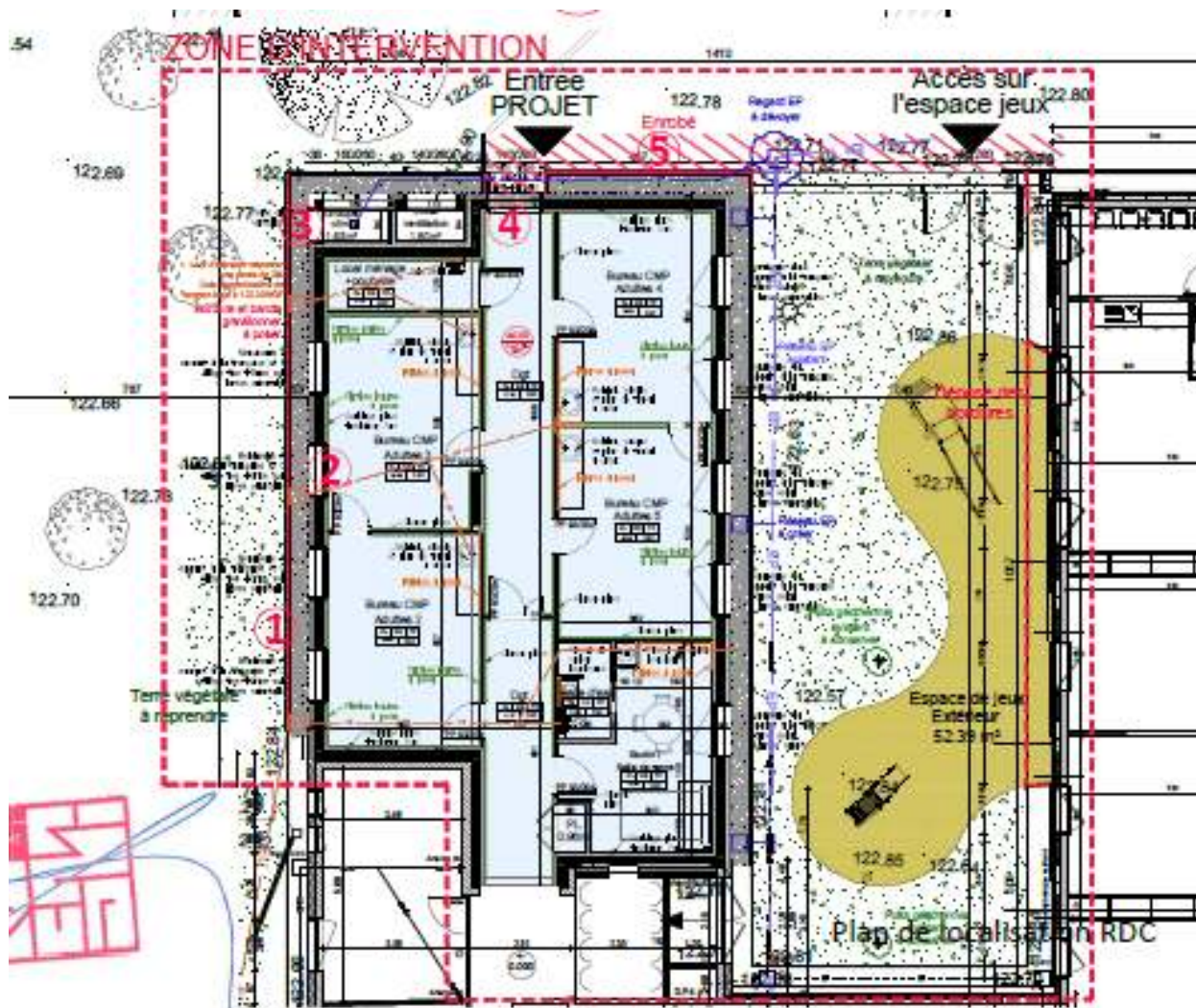
Considérant que la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à cette opération n'a pas été engagée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de l'étendue du besoin à satisfaire résultant du dossier de consultation des entreprises joint en annexe n° 1 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes,
 - o à lancer les consultations et à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;
 - o et à signer les décisions relatives aux offres non retenues, étant précisé que le Président ou la vice-présidente rendra compte de l'exécution de cette autorisation lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation du droit des sols utiles au projet notamment en cas de permis de construire modificatif ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, à prendre et signer tous actes y afférents.

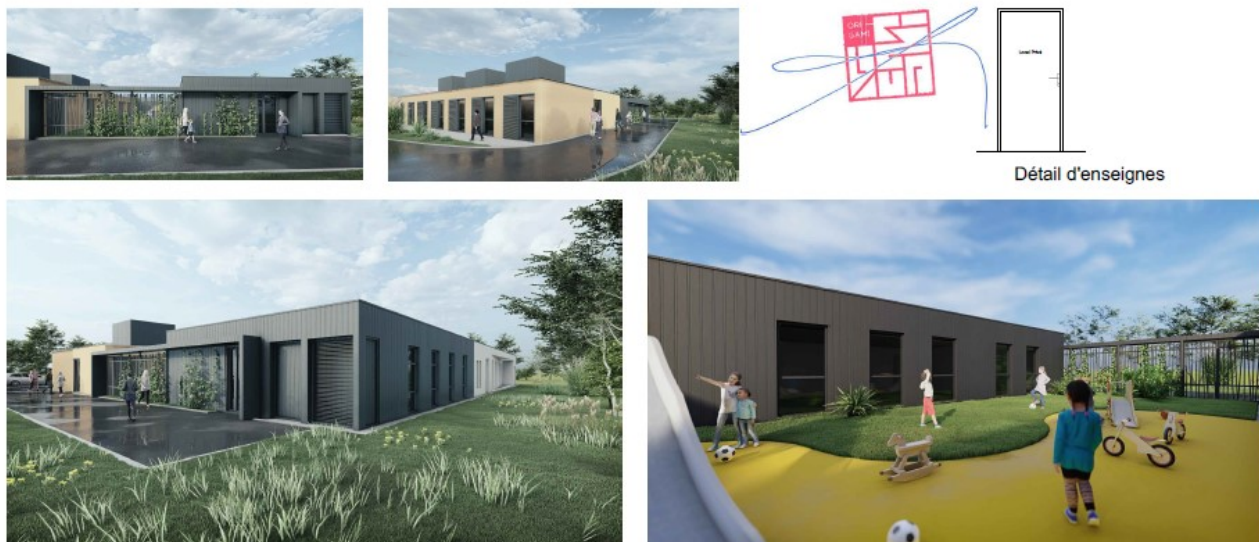
ANNEXE N° 1 :





E SANTE COMMUNAUTAIRE

Détails pieds de façades / Ech 1/20⁰



Détail d'enseignes

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.7 PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS (EXTENSION) : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION MODIFICATIVES DU DROIT DES SOLS

Délibération C147/2024

Les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges, estimés à 470 000 € HT sauf à parfaire, sont susceptibles de débuter à l'automne moyennant le respect d'une période de préparation de 1 mois après notification des marchés.

Au vu de la période estivale et du calendrier ci-dessous, il serait opportun, par anticipation, d'autoriser le président à souscrire les marchés de travaux dans la limite du montant prévisionnel global de 470 000 €, de manière à ne pas être trop contraint par une attribution au 18 juillet (conseil).

En effet, l'article L 5211-1 du CGCT, rendant l'article L 2122-21-1 du CGCT applicable aux EPCI, prévoit que « la délibération du conseil [communautaire] chargeant le [président] de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Cette autorisation de souscrire les marchés de travaux, comprenant la préparation et la passation des marchés) permettrait de débuter le marché en septembre 2024 (travaux en octobre) plutôt qu'en octobre (travaux en novembre).

Il en sera rendu compte au Conseil lors de sa réunion du 19 septembre 2024.

PLANNING PREVISIONNEL EXTENSIONS POLE SANTE BAZOGES		
Mise en ligne du DCE	03/06/2024	
Date limite de remise des plis	05/07/2024 - 12h	4 semaines
Analyse des plis par l'architecte	12/07/2024	1 semaine

Négociations éventuelles	du 15 au 17/07/24	3 jours
Rapport définitif d'analyse des offres (RAO)	Du 18 au 19/07/24	2 jours
Complétude des pièces des candidats pressentis	entre le 15 et le 19/07	5 jours
Attribution des marchés : - soit par le conseil le 18 juillet 2024 - soit sur autorisation anticipée du conseil le 30 mai 2024		
Information des candidats rejetés	Début août	
Notification aux candidats retenus		
Démarrage des marchés de travaux (préparation d'un mois)	09/2024	Par OS n°1
Réunion de coordination – entreprises / puis médecins IDE	09/2024	
Fin de la préparation et début des travaux	10/2024	
Durée du chantier - 9 mois à 12 mois		



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, issus de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C279/2022 du 15 décembre 2022 approuvant l'opération d'extension du Pôle Santé intercommunal situés sur la commune de Bazoges-en-Pareds et l'avant-projet définitif, engageant la Communauté de communes à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans, approuvant le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel, autorisant le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets (étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions) et autorisant le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets après l'affermissement par délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C093/2023 du 13 avril 2023 approuvant les modifications :

- de l'avant-projet définitif de l'extension de ce Pôle Santé,
- de son plan de financement prévisionnel,
- et de son calendrier prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C031/2024 en date du 8 février 2024 affermissant la tranche optionnelle en vue de la réalisation des travaux ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du projet notifié le 7 juillet 2022 au groupement conjoint dont le mandataire est la SARL DGA ARCHITECTES ET ASSOCIES – 85500 LES HERBIERS, sur la base d'une enveloppe estimée au programme à 300 000 € HT (travaux seuls).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°... en date du 30 mai 2024 modifiant l'enveloppe du programme pour la porter à 470 000 € HT (travaux seuls), étant précisé qu'il appartiendra au Bureau d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que par application de l'article L 5211-1 du CGCT, rendant l'article L 2122-21-1 du CGCT applicable aux EPCI, « *la délibération du conseil [communautaire] chargeant le [président] de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* » ;

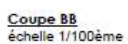
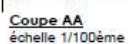
Considérant que la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à cette opération n'a pas été engagée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte de l'étendue du besoin à satisfaire résultant du dossier de consultation des entreprises joint en annexe n° 1 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes :
 - o à lancer les consultations et à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 470 000 € HT ;
 - o et à signer les décisions relatives aux offres non retenues, étant précisé que le Président ou la vice-présidente rendra compte de l'exécution de cette autorisation lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation du droit des sols utiles au projet notamment en cas de permis de construire modificatif ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, à signer tous actes y afférents.

ANNEXE N° 1 :





Composition du comité des partenaires de la mobilité

Le bassin mobilité Sud Est Vendée (regroupant les communautés de communes du Pays de La Châtaigneraie, Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Sèvre Autise et Sud Vendée Littoral) s'est réuni le 26 mars 2024 à Fontenay.

Les membres du bassin mobilité se sont entendus sur la proposition de composition du comité des partenaires de la mobilité et le règlement intérieur à soumettre aux instances décisionnaires de chaque EPCI.

Concernant la création des comités des partenaires :

Contexte réglementaire :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité crée un comité des partenaires.

A l'article L.1231-5 il est précisé que « **Les autorités organisatrices** mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 **créent un comité des partenaires** dont elles **fixent la composition et les modalités de fonctionnement**. Ce comité associe **a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants**. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. »

« L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1. »

Composition et désignation :

Composition du comité des partenaires proposée :

Collège des élus représentant la Communauté de communes, le Département et la Région	3 membres de la communauté de communes (dont le Président de la Communauté de communes de plein droit), 1 membre du Département, 1 membre de la Région.	Monsieur Valentin JOSSE Madame Valérie CHARBONNEAU Monsieur Christian GUENION
Collège des représentants des employeurs et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire	3 membres	Transport solidaire : Jean-Marie Baty Atout linge Mission locale Association Avenir Entreprises
Collège des représentants des usagers ou des habitants	3 membres	Appel à volontaires CCAS de La Châtaigneraie
Collège des représentants d'EPCI riverains	3 membres	
TOTAL	14 membres	

Proposition de règlement intérieur :



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°C012/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 18 février 2021, portant sur la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment son article 2 § 2.6 – Organisation de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du pôle Services à la personne du 25 mars 2024, ainsi que celui du pôle Aménagement et environnement du 17 avril 2024 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires et que la composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale qu'est la Communauté de communes ;

Considérant que cette instance consultative doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, et que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver son règlement intérieur joint en annexe précisant notamment :
 - o sa composition,
 - o ses attributions,
 - o et ses règles de fonctionnement,étant précisé que la désignation de ses membres relève de la compétence du Président de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président et les vice-Présidents en charge du pôle Services à la personne et du pôle aménagement et environnement à prendre et signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Vidéo TZNR

Dans le cadre de l'expérimentation TZNR et afin de promouvoir le dispositif, 3 vidéos seront produites au cours des 3 années.

Pour :

- 2024, l'accent sera mis sur l'ouverture des LIENS (Lieux d'Informations et d'Ecoute Numériques et Solidaires).
- 2025, il est envisagé la création d'une vidéo sur l'itinérance du camion aménagé dédié au projet, afin de mettre en valeur les actions « d'aller-vers » au cœur du dispositif.
- 2026, une vidéo relatant des témoignages de bénéficiaires et du réseau des bénévoles ambassadeurs de l'accès aux droits, pourrait être réalisée.

Pour 2024, un devis a été signé avec la société Medhi Media pour un montant de 2 040 € TTC. Le tournage a eu lieu le lundi 18 mars.

Cette vidéo sera diffusée à partir de mi-mai au sein des structures communautaires (Pôle Santé, Maison de Pays, France services), transmise à l'ensemble des Mairies et des partenaires. Une campagne de diffusion sur les réseaux sociaux est également programmée.

S'agissant de l'acquisition du camion aménagé :

- un véhicule standard neuf serait acquis via l'UGAP (livraison février 2025)
- la prestation d'aménagement fera ensuite l'objet d'une consultation locale (Procar, Gruau...).

L'itinérance sera envisagée avant ce terme avec les véhicules disponibles.

Visuel de la vidéo : [P:\Phototheque_videotheque\VIDEOTHEQUE\TZNR_2024\TZNR_Pays_de_La_Châtaigneraie Vidéo 2024.mp4](P:\Phototheque_videotheque\VIDEOTHEQUE\TZNR_2024\TZNR_Pays_de_La_Châtaigneraie_Vidéo_2024.mp4)

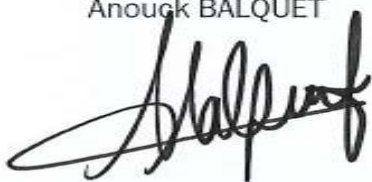
A retrouver sur Youtube en tapant TZNR La Châtaigneraie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 20/06/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le Secrétaire

Anouck BALQUET



Le Président

Valentin JOSSE

